

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

\*\*\*\*\*

REGION DE L'EST

\*\*\*\*\*

DEPARTEMENT DU HAUT

NYONG

\*\*\*\*\*

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

\*\*\*\*\*

EAST REGION

\*\*\*\*\*

UPPER NYONG DIVISION

\*\*\*\*\*

MAÎTRE D'OUVRAGE DELEGUE: le Préfet du Département du Haut Nyong

AUTORITÉ CONTRACTANTE : le Préfet du Département du Haut Nyong

COMMISSION DE PASSATION DES MARCHÉS : Commission Départementale de  
Passation des Marchés

1

## APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° \_\_\_\_\_ /AONO/B13/SIGAMP/CDPM/2024 DU \_\_\_\_\_ lancé en  
procédure d'Urgence

*POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION  
D'UNE MINI ADDUCTION D'EAU POTABLE  
A BOELA DANS L'ARRONDISSEMENT DE  
NGUELEMENDOUKA DEPARTEMENT DU  
HAUT NYONG REGION DE L'EST*

FINANCEMENT : MINEPAT

EXERCICES : 2024

# DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

# SOMMAIRE

**Pièce N° 1** : Avis d'appel d'offre

**Pièce N° 2** : Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)

**Pièce N° 3** : Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)

**Pièce N° 4** : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

**Pièce N° 5** : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

**Pièce N° 6** : Cadre de Bordereau des Prix Unitaires

**Pièce N° 7** : Cadre des Devis Quantitatifs et Estimatifs

**Pièce N° 8** : Cadre de sous-détail des prix

**Pièce N° 9** : Modèle de Lettre-Commande

**Pièce N° 10** : Formulaires et modèles à utiliser par les soumissionnaires

**Pièce N° 11** : Liste des établissements bancaires et organisme agréés par le MINFI

**Pièce N° 12** : Annexes

**Pièce N°1 :**

**AVIS D'APPEL D'OFFRES**

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

*Paix – Travail – Patrie*

-----  
REGION DE L'EST

REPUBLIC OF CAMEROON

*Peace – Work – Fatherland*

-----  
EAST REGION

PREFECTURE D'ABONG-MBANG

DEPARTEMENT DU HAUT NYONG

-----  
UPPER NYONG DIVISION

## COMMISSION DEPARTEMENTALE DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS DU HAUT NYONG

**AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°06-BIS/AONO/B13/SIGAMP/CDPM/2024 DU 02 AOUT 2024 lancé en procédure d'urgence POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE MINI ADDUCTION D'EAU POTABLE A BOELA DANS L'ARRONDISSEMENT DE NGUELEMENDOUKA DEPARTEMENT DU HAUT NYONG REGION DE L'EST**

**FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENTS PUBLICS - Exercice 2024**

### **1. Objet de l'Appel d'Offres**

Le Préfet du Département du Haut Nyong , Autorité Contractante, lance, un Appel d'Offres National Ouvert en vue de la réalisation des travaux de *construction d'une Mini Addiction d'eau potable à BOELA dans l'Arrondissement de Nguélémondouka Département du Haut Nyong Région de l'Est*.

### **2. Consistance des travaux**

Les prestations à exécuter sont détaillées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) joint au Dossier d'Appel d'Offres. Les travaux comprennent :

- Travaux préparatoires;
- Construction d'un forage;
- Equipements -Développement-Essai de Pompage;
- Analyse et Désinfection de l'Eau;
- Construction de la station de captage et système de pompage;
- Construction d'un chateau de 5 m<sup>3</sup>;
- Réalisation des travaux de drainage des eaux;
- Construction d'un réseau de refoulement;
- Construction d'un réseau de distribution;
- Equipement des bénéficiaires.

### **3. Participation et origine**

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte aux entreprises installées au Cameroun et disposant des compétences avérées dans le domaine de l'hydraulique rural.

### **4. Financement**

Les travaux objet du présent Dossier d'Appel d'Offres seront financés par la délégation ponctuelle MINEPAT de l'Exercice 2024, sur la ligne :

- Imputation budgétaire: 58 94 195 05 110000 523412 337
- Montant TTC = Trente-cinq millions (35 000 000) Francs CFA ;

## 5. Consultation et acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté à la Préfecture du Haut Nyong, dès publication du présent avis et, retiré sur présentation d'une quittance attestant le versement de la somme non remboursable de **cinquante mille (50 000) francs CFA** à la Recette des finances d'Abong-Mbang.

## 6. Remise des Offres

Les offres rédigées en Français ou en Anglais, **en sept (07) exemplaires** dont **un (01) original et six (06) copies** marqués comme tels, seront déposées sous pli fermé contre décharge à la Préfecture d'Abong-Mbang au plus tard le **22 AOUT 2024 à 10, heureS** locale et devront porter la mention:

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERTURE** \_\_\_\_\_ /AONO/B13/SIGAMP/CDPM/2024 DU \_\_\_\_\_ lancé en procédure d'urgence POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE MINI ADDUCTION D'EAU POTABLE A BOELA DANS L'ARRONDISSEMENT DE NGUELEMENDOUKA DEPARTEMENT DU HAUT NYONG REGION DE L'EST

**FINANCEMENT** : la Délégation Ponctuelle MINEPAT de l'Exercice 2024.

Imputation budgétaire: 58 94 195 05 110000 523412 337

**« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »**

## 7. Recevabilité des Offres

Sous peine de rejet, les pièces administratives requises, dont la garantie de soumission, devront être impérativement produites en originaux datant de **moins de trois (03) mois** ou en copie certifiée conforme par l'autorité émettrice ou une autorité administrative.

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission d'une durée de validité de trente (90) jours à compter de la date d'ouverture des offres, délivrée par un Etablissement Bancaire de premier ordre agréé par le Ministre chargé des Finances et la COBAC, d'un montant **sept cent mille (700 000) francs CFA soit 2% montant TTC** de la lettre commande.

Toute offre non conforme aux prescriptions du présent Avis et du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment, l'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère des Finances et la COBAC ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera son rejet pur et simple sans aucun recours.

**N.B :Les photocopies certifiées des pièces antérieurement légalisées à la date de publication du présent Avis seront rejetées.**

## 8- Ouverture des plis

L'ouverture des Offres aura lieu le **22 AOUT 2024 à 11 heures** par la Commission Départementale de Passation des Marchés du Haut Nyong. les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne dûment mandatée et ayant une parfaite connaissance du dossier. Les Offres seront ouvertes en un (01) temps.

## 9. Délai d'exécution

Le délai maximum d'exécution prévu par le Maître d'Ouvrage Délégué pour la réalisation des travaux est de **quatre (04) mois**.

## 10 - Principaux critères d'évaluation des offres :

### 10.1 Critères éliminatoires :

- 1) Offre administrative, technique ou financière incomplète ou non conforme ;
- 2) Fausse déclaration ou pièces falsifiées ;
- 3) Omission dans le bordereau des prix unitaires ou dans le devis du prix d'une tâche quantifiée ;
- 4) Absence dans le sous-détail des prix d'un prix unitaire quantifié ;
- 5) Pièce dont la date de légalisation est supérieure à 03 (trois) mois ;
- 6) N'avoir pas réuni au moins 80% de critères de qualifications ;
- 7) N'avoir pas achevé un projet de l'exercice 2023 dans le Département du Haut Nyong.
- 8) Absence dans l'offre Technique la preuve de n'avoir abandonné aucun marché pendant les trois(03) dernières années

### 10.2 Critères de qualification :

Les critères relatifs à la qualification des candidats, basés sur le système binaire (oui/non) porteront sur ce qui suit :*(voir détail Pièce 12)*:

1) Présentation générale des offres	Oui/Non
2) Expérience générale de l'Entreprise	Oui/Non
3) Expérience dans les travaux similaires	Oui/Non
4) Capacité technique (moyens techniques et humains)	Oui/Non
5) Moyens logistique de l'Entreprise	Oui/Non
6) Matériel de sécurité	Oui/Non
7) Autres matériels	Oui/Non
8) Méthodologie d'exécution	Oui/Non
9) Organisation et déroulement du projet	Oui/Non
10) Capacité financière	Oui/Non

Seuls les soumissionnaires dont les offres techniques auront **au moins huit (8) « Oui » sur dix (10)** verront leurs offres financières analysées.

## 11. Durée de validité

Les soumissionnaires resteront tenus par leurs Offres pendant **soixante (90) jours** à compter de la date d'ouverture des offres.

## 12. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires d'ordre technique peuvent être obtenus aux heures ouvrables auprès soit de la Délégation Départementale de MINEPAT du Haut Nyong, Tél. 692108146, soit à la Préfecture d'Abong-Mbang.

### Ampliations :

- ✓ MINMAP/HN ;
- ✓ ARMP (pour insertion au JDM) ;
- ✓ CDPM-Commune Bertoua 1er;
- ✓ DDMINEPAT/HN ;
- ✓ DDMINEE/HN.
- ✓ Affichage ;
- ✓ Chrono/archives

**ABONG-MBANG, LE \_\_\_\_\_**  
**LE PREFET DU HAUT NYONG ,**  
**AUTORITE CONTRACTANTE**

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
*Paix - Travail - Patrie*  
-----  
REGION DE L'EST  
-----  
DEPARTEMENT DU HAUT NYONG  
-----

REPUBLIC OF CAMEROON  
*Peace - Work - Fatherland*  
-----  
EAST REGION  
-----  
UPPER NYONG DIVISION  
-----

## OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER

**OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER N° \_\_\_\_\_ /ONIT/UND/DC/2024 OF THE  
urgently FOR THE CONSTRUCTION, OF ADDUCTION OF DRINKING  
WATER AT BOELA OF NGUELEMENDOUKA COUNCIL, UPPER NYONG DIVISION**

***“To be opened only during the bid-opening session”***

***Financing: MINEPAT Punctual Budget 2024***

### **1. Subject of the invitation to tender**

Within the framework of the ***MINEPAT Punctual Budget*** for the year 2023-2024, the Divisional Official of Abong-Mbang, Contracting Authority, hereby launches a national invitation to tender for *the construction of adduction of drinking water at Boela of Nguelemendouka council, Upper Nyong Division*.

The services to be performed are detailed in the special technical specifications of invitation to tender of the bid documents.

### **2. Consistance of works**

The works concerned in this invitation to tender comprise:

- Preparatory works ;
- Construction of the borehole;
- Equipment-development-pomping assay ;
- Analyses and disinfection of water;
- Construction of a catchment station and pumping system
- Construction of a tower of 3 m<sup>3</sup>;
- Realisation of a water drainage system ;
- Construction of discharge network ;
- Construction of distribution network ;
- Equipment of beneficiaries.

### **3. Participation**

Participation in this invitation to tender is opened to companies having their registered address or head office in Cameroon, mastering perfectly rural hydraulic techniques and having various competences in the field of hydraulic services in general.

### **4. Financing**

Supplies which form the subject of this invitation to tender shall be financed by ***MINEPAT Punctual Budget*** for years 2023-2024:

- CHARGE: 58 94 195 05 110000 523412 337

- Amount: Twenty two millions **(35 000 000) F CFA**

## **5. Consultation of tender file**

The file may be consulted during working hours at the Abong-Mbang Divisional Office, as soon as this notice is published.

## **6. Acquisition of tender file**

The file may be obtained from the Abong-Mbang Divisional Office as soon as this notice is published against payment of a non-refundable sum of **fifty thousand (50 000) CFA francs**, at the public Financial Income.

## **7. Submission of offers**

Each offer drafted in English or French in 7 copies including the original and 6 copies marked as such, should reach the Abong-Mbang Office not later than the \_\_\_\_\_ at \_\_\_\_\_ and should carry the inscription:

**OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER N° \_\_\_\_\_ /ONIT/UND/DC/2024 OF THE  
urgently FOR THE CONSTRUCTION, OF ADDUCTION OF DRINKING  
WATER AT BOELA OF NGUELEMENDOUKA COUNCIL, UPPER NYONG DIVISION**

***“To be opened only during the bid-opening session”***

***Financing: MINEPAT, exercise 2024***

## **8- Admissibility of offers**

Each bidder must include in his administrative documents, a bid bond issued by a first rate-bank approved by the Ministry in charge of finance of an amount of **700 000 (Seven hundred thousand) CFA francs 2%**, valid for thirty (30) days beyond the validity of the offers.

Under pain of being rejected, only originals or true copies certified by the issuing service or administrative authorities (senior Divisional Officers, Divisional officers...) of the administrative documents required, including the bid bond, must imperatively be produced in accordance with the Special Conditions of the invitation to tender. They must obligatory not be older than three months or must not be produced after the signing of the tender file.

Any offer not in conformity with the prescriptions of this notice and tender file shall be declared inadmissible. Especially, the absence of a bid bond issued by a first-rate bank approved by the Ministry in charge of Finance or the non-respect of the models of the tender file documents shall lead to a pure and simple rejection of the offer without any appeal being entertained.

## **10. Opening of bids**

The bids shall be opened in one (01) phase.

The opening of the administrative documents, the technical and financial offers on the \_\_\_\_\_ at \_\_\_\_\_ local time by the Abong-Mbang Divisional Office

Only bidders may attend or be duly represented by a person of their choice.

## **11. Delivery deadline**

The maximum delivery deadline provided for by the Contracting Authority shall **be three (03) months**.

## 12. Main eliminatory criteria

### A- Main eliminatory criteria

- 1) Incomplete administrative, technical or financial offer;
- 2) Counterfeit document;
- 3) Omission, in the unit price memo or the estimate, of the price of a quantified task;
- 4) Absence, in the prices sub-detail, of a quantified unit price;
- 5) A document with an out of date legalisation period (more than 03 months);
- 6) Having not gathered at least 80% of "Yes" in qualification criteria;
- 7) Having not carried out a project of 2023 in the Upper Nyong Division;

## 13. Main qualification criteria

The criteria relations to the qualification of candidate are indicated as followed:

1)	General presentation of the offers	Yes/No
2)	General experience of the Enterprise	Yes/No
3)	Experience in similar works	Yes/No
4)	Technical capability (technical and human resources).	Yes/No
5)	Logistic resource of the Enterprise	Yes/No
6)	Safety equipment	Yes/No
7)	Other equipment	Yes/No
8)	Project execution methodology	Yes/No
9)	Project organisation and planning	Yes/No
10)	Financial capability	Yes/No

Only bidders that technical offers have received at least heights (8) "Yes" over ten (10) will have their financial offers analyzed.

## 14. Validity of offers

Bidders will remain committed to their offers **for nineteen (90) days** from the date of the opening of bids.

## 15. Complementary information

Complementary technical information may be obtained during working hours from either the Upper Nyong Divisional Office or MINEPAT Divisional Delegation of Upper Nyong.

### Copies:

- 
- RAPC (for publication and archiving);
- Chairperson of ICTB (for information);
- DDWE/HN (for information);
- DDEPRD/HN (for information);
- Notice boards (for information);
- Tenders Service (for archiving).

Abong-Mbang, the \_\_\_\_\_

*The Divisional Official,  
Contracting Authority*

**Pièce n°2 :**

**REGLEMENT GENERAL DE  
L'APPEL D'OFFRES (RGAO)**

## TABLE DES MATIERES

### A- GENERALITES

- ARTICLE 1<sup>er</sup> : Portée de la soumission
- ARTICLE 2 : Financement
- ARTICLE 3 : Fraude et Corruption
- ARTICLE 4 : Candidat admis à concourir
- ARTICLE 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés
- ARTICLE 6 : Qualification du soumissionnaire
- ARTICLE 7 : Visite du site des travaux

### B- DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

- ARTICLE 8 : Contenu du dossier d'Appel d'Offres
- ARTICLE 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours
- ARTICLE 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

### C- PREPARATION DES OFFRES

- ARTICLE 11 : Frais de soumission
- ARTICLE 12 : Langue de l'offre
- ARTICLE 13 : Documents constituant l'offre
- ARTICLE 14 : Montant de l'offre
- ARTICLE 15 : Monnaies de soumission et de règlement
- ARTICLE 16 : Validité des offres
- ARTICLE 17 : Caution de soumission
- ARTICLE 18 : Propositions variantes des soumissionnaires
- ARTICLE 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres
- ARTICLE 20 : Forme et signature de l'offre

### D- DEPOT DES OFFRES

- ARTICLE 21 : Cachetage et marquage des offres
- ARTICLE 22 : Date et heure limite de dépôt des offres
- ARTICLE 23 : Offres hors délai
- ARTICLE 24 : Modification, substitution et retrait des offres

### E -OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

- ARTICLE 25 : Ouverture des plis et recours
- ARTICLE 26 : Caractère confidentiel de la procédure
- ARTICLE 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante
- ARTICLE 28 : Détermination de la conformité des offres
- ARTICLE 29 : Qualification du soumissionnaire
- ARTICLE 30 : Correction des erreurs
- ARTICLE 31 : Conversion en une seule monnaie
- ARTICLE 32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier
- ARTICLE 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

### F- ATTIBUTIION DU MARCHE

- ARTICLE 34 : Attribution du marché
- ARTICLE 35 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure
- ARTICLE 36 : Notification de l'attribution du marché
- ARTICLE 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours
- ARTICLE 38 : Signature du marché
- ARTICLE 39 et dernier : Cautionnement définitif

## A - Généralités

### **Article 1<sup>er</sup> : Portée de la soumission**

1.1. L'Autorité Contractante tel qu'il est défini dans le Règlement particulier de l'Appel d'offres (RPAO), ci-après dénommé l'« Autorité Contractante », lance un Appel d'Offres pour la réalisation des travaux décrits dans le Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO.

Le nom, le numéro d'identification faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.

Il y est fait ci-après référence sous le terme « les travaux ».

1.2. Le soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les travaux dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme « jour » désigne un jour calendrier.

### **Article 2 : Financement**

La source de financement des travaux objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

### **Article 3 : Fraude et corruption**

3.1. L'Autorité Contractante exige des soumissionnaires et des cocontractants, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe :

a.

i. Est coupable de « corruption » quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

ii. Se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque déforme ou dénature les faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché.

iii. « Pratiques collusives » désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence.

iv- « Pratiques coercitives » désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

b. L'Autorité Contractante rejettéra une proposition d'attribution s'il s'avère que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

3.2. Le Ministre Délégué à la Présidence de la République chargé des Marchés Publics, Autorité chargée des Marchés Publics, peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

### **Article 4 : Candidats admis à concourir**

4.1. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la pré-qualification.

4.2. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les Cocontractants, sous réserve des dispositions ci-après :

a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'Entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement ;

b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'Entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt.

Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il :

- i. est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou
- ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon l'article 18, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.
- c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.
- d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle peut démontrer qu'elle :
  - (i) est juridiquement et financièrement autonome ;
  - (ii) administrée selon les règles du droit commercial et
  - (iii) n'est pas sous la tutelle ou l'autorité directe voire indirecte de l'Autorité Contractante.

#### **Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés.**

5.1. Les matériaux, les matériels de l'cocontractant, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du marché doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre du marché sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipement et services.

5.2. Aux fins de l'article 5.1 ci-dessus, le temps « provenir » désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

#### **Article 6 : Qualifications du Soumissionnaire**

6.1. Les Soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire ;
- b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

1. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
2. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
3. Les commandes acquises et les marchés attribués ;
4. Les litiges en cours ;
5. La disponibilité du matériel indispensable.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs cocontractants groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
- b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
- c. La nature du groupement (conjoints ou solidaire comme cela est requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis-à-vis de l'Autorité Contractante pour l'exécution du marché ;
- e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les sommes qui sont réglées par l'Autorité Contractante dans un compte unique ; en revanche, chaque entreprise est payée par l'Autorité Contractante dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires demandant à bénéficier d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 32 du RGAO.

#### **Article 7 : Visite du site des travaux**

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. L'Autorité Contractante autorisera le Soumissionnaire et ses employés ou agents à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents, s'engagent de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemnissent si nécessaire, et qu'ils demeurent responsables des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. L'Autorité Contractante peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnés à l'article 19 du RGAO.

#### **B- DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

##### **Article 8 : Contenu du dossier d'Appel d'Offres**

8.1. Le dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des cocontractants et précise les conditions de la Lettre-Commande. Outre le(s) additifs(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend les principaux documents énumérés ci-après :

- a. La lettre d'invitation à soumissionner (pour les Appels d'Offres Restreints) ;
- b. L'Avis d'Appel d'Offres (AAO) ;
- c. Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;
- d. Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;
- e. Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- f. Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- g. Le Cadre du Bordereau des Prix Unitaires ;
- h. Le cadre du Détail quantitatif et estimatif ;
- i. Le cadre du Sous-Détail des Prix unitaires ;
- j. Le cadre du planning d'exécution ;
- k. Documents graphiques et autres éléments du dossier technique ;
- l. Modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références ;
- m. Modèles de lettre de soumission ;
- n. Modèle de caution de soumission ;
- o. Modèle de cautionnement définitif ;
- p. Modèle de caution d'avance de démarrage ;
- q. Modèle de caution de retenue de garantie en remplacement de la retenue de garantie ;
- r. Modèle de marché ;
- s. Formulaire relatif aux études préalables ;
- t. La liste des banques et organismes financiers de 1<sup>er</sup> rang agréés par le ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions.

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme tous égards audit dossier. Toute carence peut entraîner le rejet de son offre.

##### **Article 9 : Eclaircissement apportés au Dossier D'Appel d'Offres et recours**

9.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse de l'Autorité Contractante indiquée dans le RPAO. L'Autorité Contractante répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (AON) vingt et un (21) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

9.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres y compris la phase de pré- qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès de l'Autorité Contractante.

9.3. Le recours doit être adressé à l'Autorité Contractante avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Président de la Commission.

Il doit parvenir à l'Autorité Contractante au plus tard quatorze (14) jours avant la date d'ouverture des offres.

9.4. L'Autorité Contractante dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

#### **Article 10 : Modification du dossier d'Appel d'Offres**

10.1. L'Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié à tous les soumissionnaires qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Ces derniers accuseront réception de chacun des additifs à l'Autorité Contractante par écrit.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, l'Autorité Contractante pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

#### **C- PREPARATION DES OFFRES**

##### **Article 11 : Frais de soumission**

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et l'Autorité Contractante n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

##### **Article 12 : Langue de l'offre**

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et l'Autorité Contractante seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, l'attraction fera foi.

##### **Article 13 : Documents constituant l'offre**

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

###### **a. Volume 1 : Dossier administratif**

Il comprend :

- 1- Tous les documents attestant que le soumissionnaire :
  - a souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
  - a acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
  - n'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
  - n'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur ;
- 2- La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO ;

3- La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.01 du RGAO ;

### **b. Volume 2 : Offre technique**

#### *b1. Les renseignements sur les qualifications*

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnées à l'article 6.1 du RPAO.

#### *b2. Méthodologie*

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installation, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc...).

#### *b3. Les preuves d'acceptation des conditions de la Lettre-Commande*

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractère administratif et technique régissant le marché, à savoir :

- 1- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- 2- le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;

#### *b4. Commentaires facultatifs*

Un commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

### **c. Volume 3 : Offre financière**

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

- 1- La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;
- 2- Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
- 3- Le détail estimatif dûment rempli ;
- 4- Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;
- 5- L'échéancier prévisionnel de paiements le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier de l'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

13.2. Si, conformément aux dispositions des RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Appel d'Offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un marché.

### **Article 14 : Montant de l'offre**

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'appel d'Offres, le montant de la Lettre-Commande couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'Article 1.1 du RGAO, sur la base du bordereau des prix et du détail quantitatif et estimatif chiffrés présentés par le soumissionnaire.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du détail quantitatif et estimatif.

14.3. Sous réserve de dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur marché, ou à tout autre titre trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Etant entendu que tout marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.5. Tous les prix unitaires devront être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N° 8.

#### **Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement**

15.1. En cas d'Appel d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre devront suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous ; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante :

- a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement de la Lettre-Commande.
- b. Les taux de change utilisés par le soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre de la Lettre-Commande, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le soumissionnaire retenu.

15.3. Option B : le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère aux taux fixés dans le RPAO.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

- a. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays de l'Autorité Contractante seront libellés dans la monnaie du pays de l'Autorité Contractante spécifiée aux RPAO et dénommée « monnaie nationale ».
- b. Les prix des intrants nécessaires au Travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays de l'Autorité Contractante seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4. L'Autorité Contractante peut demander aux soumissionnaires d'expliquer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables ; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant de la Lettre-Commande peut être révisée d'un commun accord par l'Autorité Contractante et le cocontractant de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre de la Lettre-Commande.

15.6. Pour les Appels d'Offres Nationaux, la monnaie est le franc CFA.

#### **Article 16 : Validité des offres**

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par l'Autorité Contractante, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par l'Autorité Contractante comme non conforme.

16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, l'Autorité Contractante peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne se sera autorisé à le faire.

16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prolongée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que l'Autorité Contractante adressera au(x) soumissionnaire(s). La période d'actualisation ira de la date de

dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

### **Article 17 : Caution de soumission**

17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

17.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres, d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable de l'Autorité Contractante. La caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite originale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par l'Autorité Contractante et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 16.2 du RGAO.

17.3. Toute offre non accompagnée d'une caution de soumission acceptable sera rejetée par la commission de passation des marchés comme non conforme. La Caution de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

17.4. Les cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication des résultats.

17.5. La caution de soumission de l'attributaire du marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le cautionnement définitif requis.

17.6. La caution de soumission peut être saisie :

- a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;
- b. Si, le soumissionnaire retenu :
  - 1- Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 37 du RGAO, ou
  - 2- Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 38 du RGAO.

### **Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires**

18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conformes.

18.2. Excepté dans le cadre mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les Soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base de l'Autorité Contractante telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont l'Autorité Contractante a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. L'Autorité Contractante n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins-disante.

18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l'Article 31.2 (g) du RGAO.

### **Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres**

19.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra aux lieux et date indiqués dans le RPAO.

19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et de répondre à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

19.3. Il est demandé au soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit ou télex, de façon qu'elle parvienne à l'Autorité Contractante au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il se peut que l'Autorité Contractante ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'Article 19.4 ci-dessous.

19.4. Le Procès-verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par l'Autorité Contractante en publiant un additif conformément aux dispositions de l'Article 10 du RGAO, et non par le canal du procès-verbal de la réunion préparatoire.

19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

#### **Article 20 : Forme et signature de l'offre**

20.1. Le soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 13 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication « Original ». De plus le soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication « COPIE », en cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilités à signer au nom du soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1 (a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

#### **D- DEPOT DES OFFRES**

#### **Article 21 : Cachetage et marquage des offres**

21.1. Le soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention « ORIGINAL » et « COPIE » selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.

21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

- a- Seront adressées à l'Autorité Contractante à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;
- b- Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RGAO, et la mention « A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre à l'Autorité Contractante de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions de l'article 23 du RGAO ou pour satisfaire les dispositions de l'article 24 du RGAO.

21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 susvisés, l'Autorité Contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

#### **Article 22 : Date et heure limites de dépôt des offres**

22.1. Les offres doivent être reçues par l'Autorité Contractante à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RGAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le règlement Particulier de l'Appel d'Offres

22.2. L’Autorité Contractante peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l’article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l’Autorité Contractante et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

#### **Article 23 : Offres hors délai**

Toute offre parvenue à l’Autorité Contractante après la date et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l’article 22 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

#### **Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres**

24.1. Un soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l’avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par l’Autorité Contractante avant l’achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l’article 20.2 du RGAO. La modification ou l’offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l’offre par le soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l’article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

24.3. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l’article 24.1 leur seront envoyées sans avoir été ouvertes.

24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l’intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l’expiration de la période de validité de l’offre spécifiée par le modèle de soumission. Le retrait de son offre par le soumissionnaire pendant cet intervalle peut entraîner la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l’article 17.6 du RGAO.

### **E- OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES**

#### **Article 25 : Ouverture des plis et recours**

25.1. La commission de passation des marchés compétente procèdera à l’ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent y assister, à la date, à l’heure et à l’adresse indiquée dans le RGAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

25.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l’enveloppe contenant l’offre correspondante sera renvoyée au soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d’une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d’offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l’offre correspondante. La modification d’offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l’ouverture des plis seront ensuite évaluées.

25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l’une après l’autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d’une modification, le prix de l’offre, y compris tout rabais (en cas d’ouverture des offres financières) et toute variante le cas échéant, l’existence d’une garantie d’offre si elle est exigée, et tout autre détail que l’Autorité Contractante peut juger utile de mentionner.

Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à l'évaluation.

25.4. Les chiffres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à l'évaluation.

25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leur prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

25.7. En cas de recours, tel que prévu par le code des marchés publics, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et à l'Autorité Contractante.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillett de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le président de la commission de passation des marchés.

L'Observateur indépendant annexe à son rapport, le feuillett qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

#### **Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure**

26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, et à la vérification de la qualification des soumissionnaires, et à la recommandation d'attribution de la Lettre-Commande ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution de la Lettre-Commande n'aura pas été rendue publique.

26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la commission de passation des marchés ou la sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres ou l'Autorité Contractante dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2 entre l'ouverture des plis et l'attribution de la Lettre-Commande, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Autorité Contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

#### **Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l' Autorité Contractante.**

27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, s'il le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 29 du RGAO.

27.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

#### **Article 28 : Détermination de la conformité des offres**

28.1. La sous-commission d'analyse procèdera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2. La sous-commission d'analyse déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres :

- a- est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du dossier d'appel d'Offres, sans divergence ni réserve de l'Autorité Contractante ou ses obligations au titre de la Lettre-Commande.
- b- Est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel du Dossier d'Appel d'Offres.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la commission des marchés compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. L'Autorité Contractante se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs dépassant les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

#### **Article 29 : Qualification du soumissionnaire**

La sous-commission s'assurera que le soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

#### **Article 30 : Correction des erreurs**

30.1. La sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

- a- S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placés auquel cas le prix indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
- b- Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;
- c- S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

30.2. Le montant figurant dans la soumission sera corrigé par la sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager

30.3. Si le soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

#### **Article 31 : Conversion en une seule monnaie**

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

#### **Article 32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier**

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 28 du RGAO, seront évaluées et comparées par la sous-commission d'analyse.

32.2 En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

- a- En corrigent toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO.

- b- En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO.
- c- En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO.
- d- En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable.
- e- En prenant en considération les différents délais d'exécuter proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;
- f- Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les rabais offerts par le soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots ;
- g- Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux spécifications techniques proposées, si elles sont permises seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par l'Autorité Contractante dans le RPAO.

32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution de la Lettre-Commande, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

32.4. Si l'offre évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation de l'Autorité Contractante des travaux à exécuter dans le cadre de la Lettre-Commande, la sous-commission d'analyse peut à partir du sous détail de prix fourni par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, l'Autorité Contractante peut rejeter ladite offre.

#### **Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux**

Si cette disposition est mentionnée dans le RPAO, les cocontractants nationaux peuvent bénéficier d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le code des marchés publics aux fins d'évaluation des offres.

#### **F- ATTRIBUTION DE LA LETTRE COMMANDÉ**

##### **Article 34 : Attribution de la Lettre Commande**

34.1. L'Autorité Contractante attribuera **la Lettre Commande** au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter **la Lettre Commande** de façon satisfaisantes et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.

34.2. Si, selon l'article 13.2 du RGAO, l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les rabais offerts par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot, ainsi que de leur plan de charges au moment de l'attribution.

##### **Article 35 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure**

L'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler une procédure d'appel d'Offres après l'autorisation de l'Autorité des marchés lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un Appel d'Offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

### **Article 36 : Notification de la Lettre Commande**

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, l'Autorité Contractante notifiera à l'attributaire de la Lettre Commande par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que l'Autorité Contractante paiera au Cocontractant au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

### **Article 37 : Publication des résultats d'attribution de la Lettre Commande et recours**

37.1. L'Autorité Contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (05) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

37.2. L'Autorité Contractante est tenu de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

37.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés.

37.4. En cas de recours, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics, avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, à l'Autorité Contractante et au Président de la Commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

### **Article 38 : Signature de la Lettre Commande**

38.1. Après publication des résultats, le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature de la Lettre Commande à compter de la date de souscription par l'attributaire du projet de la Lettre Commande .

38.2. La **Lettre Commande** doit être notifiée à son titulaire par le Maître d'Ouvrage dans les cinq (5) jours ouvrables qui suivent la date de sa signature.

### **Article 39 : Cautionnement définitif**

39.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par l'Autorité Contractante, le cocontractant fournira à l'Autorité Contractante un cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le dossier d'appel d'offres.

39.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5 % du montant du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit de l'Autorité Contractante ou par une caution personnelle et solidaire

39.3. Les Petites et Moyennes Entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG.

***Pièce n°3 :***

**REGLEMENT PARTICULIER  
DE L'APPEL D'OFFRES(RPAO)**

En cas de divergences, les dispositions du RPAO prévaudront sur celles du RGAO

Clauses du RGAO	DISPOSITIONS DU RPAO
1	<p><b>Introduction</b></p> <p><u>Définition des Travaux :</u></p> <p>Les travaux objet de la présente consultation consistent en:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Travaux préparatoires;</li> <li>▪ Construction d'un forage;</li> <li>▪ Equipements -développement-essai de pompage;</li> <li>▪ Analyse et désinfection de l'eau;</li> <li>▪ Construction de la station de captage et système de pompage;</li> <li>▪ Construction d'un chateau de 5 m<sup>3</sup> ;</li> <li>▪ Réalisation des travaux de drainage des eaux;</li> <li>▪ Construction d'un réseau de refoulement;</li> <li>▪ Construction d'un réseau de distribution;</li> <li>▪ Equipement des bénéficiaires.</li> </ul> <p><u>Nom et adresse de l'Autorité Contractante</u> : le Préfet du Département du Haut Nyong ;</p> <p><u>Référence de l'Appel d'Offres</u> : Avis D'Appel D'Offres National Ouvert /N° ____/AONO/B13/SIGAMP/CDPM/2024 du _____ pour les travaux de construction d'une Mini Addiction d'Eau Potable à Boela, dans l'Arrondissement de Nguelemendouka Département du Haut Nyong, Région de l'Est.</p>
1.2.	<p><u>Délai d'exécution</u> : quatre (04) mois</p>
2.1.	<p><u>Source de financement</u> : DELEGATION PONCTUELLE MINEPAT, Exercices 2024.</p> <p>Imputation budgétaire: 94 195 05 1 10000 523414</p> <p><u>Nom du projet</u> : Travaux de construction d'une Mini Addiction d'Eau Potable à Boela, dans l'Arrondissement de NGUELEMENDOUKA Département du Haut Nyong, Région de l'Est.</p>
5.1.	<p><u>Provenance des matériaux, matériels et fournitures d'équipement et services</u> : Entreprises nationales</p>
6.	<p><b>Principaux critères de qualification des soumissionnaires</b></p> <p>Les critères de qualification sont les suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1) <b>Présentation générale de l'Offre</b> (<u>Condition remplie si au moins quatre (4) des critères ci-dessous sont réunis</u>) : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Offre présentée en trois volumes différents</li> <li>- Séparation des pièces des différents volumes par des intercalaires en couleur (Original + copies)</li> <li>- Pièces présentées dans l'ordre du DAO</li> <li>- Clarté des photocopies</li> <li>- Reliure des documents avec spirale</li> </ul> </li> <li>2) <b>Matériel</b> (<u>Condition remplie si au moins deux (2) des trois (3) critères [parmi lesquels a)] sont réunis</u>) <ol style="list-style-type: none"> <li>a) Atelier complet de forage (joindre pièces justificatives dont entre autres cartes grises, photos couleurs sur original de l'offre et copies ou contrat de location);</li> <li>b) Pick-up de chantier pour approvisionnements (joindre pièces justificatives : dont cartes grises au nom de l'Entreprise ou contrat de location ;</li> <li>c) Autres matériels utiles pour l'exécution des travaux (matériels à préciser et joindre pièces justificatives)</li> </ol> </li> <li>3) <b>Personnel</b> (<u>Condition remplie si au moins trois (3) des quatre (4) critères ci-dessous sont réunis</u>) <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Conducteur des travaux</b></li> <li>a) <b>Qualification</b> : formation (ingénieur Supérieur de Génie Civil ou Génie Rural).</li> </ul> </li> </ol>

	<p>b) <b>Expérience professionnelle</b> : joindre le CV daté et signé par l'intéressé.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Chef de chantier :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>c) <b>Qualification</b> : Technicien Sup Travaux en Génie Civil ou Génie Rural (copie certifiée conforme du diplôme)</li> <li>d) <b>Expérience professionnelle</b> : joindre le CV daté et signé par l'intéressé.</li> </ul> </li> </ul> <p>4) <b>Méthodologie de l'exécution du projet</b> (<i>Condition remplie si au moins cinq (5) des six (6) critères ci-dessous sont réunis</i>)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) Attestation de visite du site sur l'honneur par l'entreprise ;</li> <li>b) Planning d'exécution du projet en adéquation avec la désignation des tâches à exécuter dans le cadre du projet.</li> <li>c) Description succincte et détaillée des tâches à exécuter listées dans le devis quantitatif.</li> <li>d) Respect des délais sur le planning.</li> <li>e) Organigramme du chantier.</li> <li>f) Plan de gestion de l'Environnement des sites.</li> </ul> <p>5) <b>Capacités Financières de l'Entreprise</b> (<i>Condition remplie si les deux (2) critères ci-dessous sont remplis</i>)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) Chiffre d'Affaires : justifier d'un chiffre d'affaires annuel d'au moins 25 000 000 (Vingt-cinq millions) FCFA pendant les trois dernières années ;</li> <li>b) Attestation d'un établissement bancaire de 1<sup>er</sup> ordre : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Soit justifiant la solvabilité du soumissionnaire d'au moins 10 000 000 (Dix millions) Francs CFA ;</li> <li>▪ Soit s'engageant à accorder des facilités de préfinancement au soumissionnaire au cas où il serait adjudicataire des travaux.</li> </ul> </li> </ul> <p><b>NB : Le non-respect de plus d'une (1) des six (5) conditions ci-dessus entraîne l'élimination de l'offre.</b></p>
7.3.	<u>Visite du site des travaux</u> : Le soumissionnaire doit effectuer une visite du site des travaux.
12.	<u>Langue de l'offre</u> : Français ou Anglais
13.	<b>Documents constituant l'appel d'offres</b>
13.1.	<p>La liste des documents visés à l'article 13 du RGAO devra être complétée, regroupée en trois volumes insérés respectivement dans des enveloppes intérieures et détaillée comme suit :</p> <p>➤ <b>« ENVELOPPE A - VOLUME I : PIECES ADMINISTRATIVES »</b> contenant les documents ci-après en un (01) original et six (06) copies :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1- Une déclaration d'intention de soumissionner timbrée du soumissionnaire, faisant apparaître les noms, prénoms, qualité et les pouvoirs qui sont délégués au signataire de l'Offre, ainsi que la raison sociale et l'adresse du siège de l'Entreprise.</li> <li>2- Attestation de conformité fiscale ;</li> <li>3- une quittance de versement des frais d'achat du Dossier d'Appel d'Offres ;</li> <li>4- Une attestation pour soumission <b>en cours de validité ou non</b>, faisant ressortir le numéro et l'objet de l'Appel d'Offres, signée du Directeur de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale, ou son représentant habilité, certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite entité.</li> <li>5- Certificat CNPS</li> <li>6- Une attestation de non exclusion des Marchés Publics délivrée par l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP).</li> <li>7- Une caution de soumission sous forme d'une garantie bancaire émise par une banque commerciale de premier ordre agréée à cet effet par le Ministre des Finances du Cameroun et dont le modèle sera conforme à celui présenté par l'Autorité Contractante dans le présent DAO. Le montant de la caution est fixé à deux pourcent du montant TTC de la lettre commande.</li> <li>8- Un relevé d'identité bancaire délivré par une banque agréée conformément à la réglementation en vigueur ;</li> <li>9- L'accord De Groupement</li> <li>10- Pouvoir de signature</li> </ol>

	<p>NB : en cas de groupement chaque mandataire doit fournir les pièces 2,4,6 du point 13.1</p> <p><i>Les pièces administratives requises, devront être impérativement produites en originaux datant de moins de trois (3) mois ou en copie certifiée conforme par l'autorité compétente.</i></p> <p><i>Dans ce volume, chaque pièce doit être précédée d'une page de garde.</i></p> <p>➤ « <b>ENVELOPPE B - VOLUME II : OFFRE TECHNIQUE</b> » contenant les pièces suivantes dûment signées et toutes paraphées sur toutes les pages en un (01) original et six (06) copies :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• le mémoire justificatif des dispositions que le soumissionnaire propose d'adopter pour l'exécution de l'ensemble des travaux.</li> </ul> <p>Ce dossier comprend toutes les justifications et observations du soumissionnaire présentées <b>dans l'ordre des pièces précitées</b>.</p> <p>En particulier il devra y être joint :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ les indications concernant la compréhension de la consistance des travaux, les procédés et les moyens que le soumissionnaire prévoit mettre en œuvre pour la réalisation dans les délais qu'il propose.</li> <li>▪ le calendrier d'exécution des travaux ou planning ;</li> <li>▪ les références du soumissionnaire accompagnées de tous les justificatifs ;</li> <li>▪ la liste du personnel d'encadrement avec curriculum vitae ;</li> <li>▪ la liste du matériel nécessaire à la réalisation des travaux faisant l'objet du présent Appel d'Offres que possède le soumissionnaire (avec justificatifs) ainsi que celui qu'il envisage louer (lettre d'engagement de la partie qui loue le matériel) ;</li> </ul> <p><i>En somme, toutes les informations et documentation permettant de cerner les capacités techniques du soumissionnaire selon les critères retenus à l'article 6.1 du présent R.P.A.O.</i></p> <p><i>Dans le cas de proposition faite par un Groupement d'Entrepreneurs conjoints, l'ensemble des pièces administratives et techniques requises devront être produites pour chacun des membres du groupement.</i></p> <p>➤ « <b>ENVELOPPE C- VOLUME III : OFFRE FINANCIERE</b> » contenant les documents ci-après en un (01) original et six (06) copies :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- C1 : la soumission proprement dite (suivant modèle joint dans le présent DAO) avec un montant hors taxes et un montant toutes taxes comprises (Annexe N°1), timbrée au tarif en vigueur</li> <li>- C2 : le cadre du devis quantitatif et estimatif (original du DAO dûment complété par les prix du soumissionnaire paraphé sur chaque page, signé et cacheté par le soumissionnaire à la dernière page) ;</li> <li>- C3 : le Bordereau des Prix Unitaires du soumissionnaire paraphé sur chaque page, signé et cacheté par le soumissionnaire à la dernière page ;</li> <li>- C4 : le Sous-détail de tous les prix unitaires quantifiés conforme au cadre donné dans le DAO, signé et paraphé.</li> </ul> <p><i>Si l'une des enveloppes intérieures n'est pas marquée comme indiqué dans le présent article, l'Autorité Contractante ne sera en aucun cas responsable de ce que l'Offre soit égarée ou de ce qu'elle soit ouverte prématurément.</i></p> <p><i>Les différentes parties d'un même dossier doivent obligatoirement être séparées par les intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.</i></p>
<b>Prix et monnaie de l'offre</b>	
14.4.	Les prix du marché sont fermes et non révisables.
15.3	<u>Monnaie du pays du Maître d'Ouvrage Délégué (monnaie nationale) : Franc CFA (FCFA)</u>
	<b>Préparation et dépôt des offres</b>

16.1.	<u>Période des validités des offres</u> : La période de validité des offres est de 60 jours à partir de la date limite de dépôt des offres.
17.1.	<u>Montant de la garantie d'offre</u> : <b>700 000 (sept cent mille) FCFA.</b>
18.1.	Les offres sont appelées sur la base d'un délai d'exécution des travaux compris entre 90 jours au minimum et 120 jours au maximum. La méthode d'évaluation figure à l'article 32.2 (e) du RGAO. Le délai d'exécution proposé par le soumissionnaire retenu deviendra le délai d'exécution contractuel.
18.3.	Les variantes techniques sur la ou les parties des travaux spécifiés ci-dessous ne sont pas permises.
19.1	Il n'y aura pas de réunion préparatoire à l'établissement des offres. Cependant, une visite du site des travaux est obligatoire (Clause 7.3 du RGAO).
20.1.	<u>Nombre de copies de l'offre qui doivent être remplies et envoyées</u> : sept (7) dont un original et six (6) copies marqués comme tels.
21.1.	<u>Adresse de l'Autorité Contractante à utiliser pour l'envoi des offres</u> : <b>Le Préfet du Haut Nyong, Tel : Numéro de l'Appel d'Offres</b> : Appel d'Offres N° ____/AONO/B13/SIGAMP/CDPM/2024 du _____
22.1.	<u>Date et heure limites de dépôt des offres</u> :
25.1.	<u>Lieu, date et heure de l'ouverture des plis</u> : Commission Départementale de Passation des Marchés du Haut Nyong le .....à ..... <b>heures</b> .
32	<b>Evaluation et comparaison des offres au plan financier</b>
32.2	<u>La méthode d'évaluation des variantes techniques</u> : les variantes techniques ne sont pas acceptées
	<b>Attribution de la Lettre Commande .</b>
39.1.	<b>La Lettre Commande</b> sera attribuée au soumissionnaire ayant proposé l'offre financière la moins-disante et ayant rempli les conditions d'ordre technique requises.
39.2.	L'attributaire devra fournir un cautionnement définitif de cinq pour cent (5%) du montant total de son offre.



# **SOMMAIRE**

## **CHAPITRE I : GENERALITES**

- Article 1<sup>er</sup>:OBJET DUMARCHE
- Article 2 : PROCEDURE DE PASSATION DE LA LETTRE COMMANDE
- Article 3 : DEFINITIONS ET ATTRIBUTIONS (CCAG Article 2 complété)
- Article 4 : LANGUE, LOI ET REGLEMENTATION APPLICABLES
- Article 5 : PIECES CONTRACTUELLES CONSTITUTIVES DU MARCHE (CCAG Article 9)
- Article 6 : TEXTES GENERAUX APPLICABLES AU PRESENTMARCHE
- Article 7 : COMMUNICATION (CCAG Article 6 et 10 complétés)
- Article 8 : ORDRE DE SERVICE (CCAG Article 8)
- Article 9 : MARCHES A TRANCHES CONDITIONNELLES
- Article 10 : PERSONNEL DE L'ATTRIBUTaire

## **CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES**

- Article 11 : GARANTIES ET CAUTIONS
- Article 12 : MONTANT DE LA LETTRE COMMANDE
- Article 13 : LIEU ET MODE DE PAIEMENT
- Article 14 : VARIATION DES PRIX
- Article 15 : FORMULE DE REVISION DES PRIX
- Article 16 : FORMULE D'ACTUALISATION DES PRIX
- Article 17 : VALORISATION DES TRAVAUX
- Article 18 : VALORISATION DES APPROVISIONNEMENTS
- Article 19 : REGLEMENT DES TRAVAUX
- Article 20 : INTERETS MORATOIRES
- Article 21 : PENALITES DE RETARD
- Article 22 : DECOMPTE FINAL
- Article 23 : DECOMPTE GENERAL ET DEFINITIF
- Article 24 : REGIME FISCAL ET DOUANIER
- Article 25 : TIMBRES ET ENREGISTREMENT DES MARCHES

## **CHAPITRE III : EXECUTION DES TRAVAUX**

- Article 26 : DELAIS D'EXECUTION DE LA LETTRE COMMANDE
- Article 27 : PROJET D'EXECUTION
- Article 28 : ROLES ET RESPONSABILITES DE L'ATTRIBUTaire
- Article 29 : MISE A DISPOSITION DES DOCUMENTS ET DU SITE
- Article 30 : REMPLACEMENT DU PERSONNEL D'ENCADREMENT
- Article 31 : ASSURANCES DES OUVRAGES ET RESPONSABILITES CIVILES
- Article 32 : CONSISTANCE DES TRAVAUX
- Article 33 : PIECE A FOURNIR PAR L'ATTRIBUTaire
- Article 34 : ORGANISATION ET SECURITE DES CHANTIERS (CCAG article 50)
- Article 35 : IMPLANTATION DES OUVRAGES
- Article 36 : PANNEAU DE CHANTIER
- Article 37 : JOURNAL DE CHANTIER
- Article 38 : UTILISATION DES EXPLOSIFS

## **CHAPITRE IV : DE LA RECEPTION**

- Article 39 : RECEPTION PROVISOIRE
- Article 40 : DOCUMENTS A FOURNIR APRES EXECUTION
- Article 41 : DELAI DE GARANTIE
- Article 42 : RECEPTION DEFINITIVE

## **CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES**

- Article 43 : RESILIATION DE LA LETTRE COMMANDE
- Article 44 : CAS DE FORCE MAJEURE
- Article 45 : DIFFERENDS ET LITIGES
- Article 46 : EDITION ET DIFFUSION DU PRESENTMARCHE
- Article 45et dernier : ENTREE EN VIGUEUR DE LA LETTRE COMMANDE

## **CHAPITRE I : GENERALITES**

### **Article 1<sup>er</sup> : OBJET DE LA LETTRE COMMANDE**

La présente Lettre commande a pour objet l'exécution *des travaux de construction d'une addiction d'eau potable a BOELA Arrondissement de Nguélémendouka Département du Haut Nyong, Région de l'Est.*

### **Article 2 : PROCEDURE DE PASSATION DE LA LETTRE COMMANDE**

La présente Lettre Commande est passée après Appel d'Offres National Ouvert N°\_\_\_\_\_/AONO/B13/SIGAMP/CDPM/2024 du \_\_\_\_\_ pour *les travaux de construction d'une addiction d'eau potable a BOELA Arrondissement de Nguélémendouka Département du Haut Nyong, Région de l'Est.*

### **Article 3 : DEFINITIONS ET ATTRIBUTIONS (CCAG Article 2 complété)**

Pour l'application des dispositions de la présente Lettre Commande, il est à préciser que :

#### *3.1. Définitions générales*

- ◆ Le Maître d'Ouvrage Délégué est le Préfet du Département du Haut Nyong ;
  - ◆ L'Autorité Contractante est le Préfet du Département du Haut Nyong;
- ◆ La Commission de Passation des Marchés est la Commission Départementale de Passation des Marchés du Haut Nyong ;
- ◆ Le Chef de Service de la Lettre Commande est le Délégué Départemental de l'Economie de la Planification et de l'Aménagement du Haut Nyong ;

Le Chef de Service de la Lettre Commande veille à la conservation des originaux des documents de la Lettre Commande et à la transmission des copies à l'ARMP par le point focal désigné à cet effet. Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels.

- ◆ L'Ingénieur de la Lettre Commande, ci-après désigné l'Ingénieur, est le Délégué Départemental de l'Eau et de l'Energie du Haut Nyong.

L'Ingénieur est chargé:

- de contrôler la conformité des ouvrages avec les stipulations techniques de la Lettre-Commande sans pour autant dégager l'Attributaire de ses obligations contractuelles et de ses responsabilités de constructeur;
- d'organiser et de diriger les réunions de chantier;
- d'instruire les mémoires en réclamation de l'Attributaire;
- de vérifier les demandes de décomptes présentés par l'Attributaire;
- d'ordonner sur propositions de l'Attributaire et du coordonnateur éventuel la livraison des matériaux et équipements à enlever par l'Attributaire auprès des fournisseurs;
- d'instruire les litiges éventuels liés aux travaux et réceptions des travaux;
- d'analyser et de proposer toute amélioration de prestations jugée nécessaire en cours de travaux;
- de fournir toutes informations relatives au déroulement des travaux;
- de la planification générale des objectifs définis par le Contractant;
- du contrôle des moyens et de la détection des tendances permettant de maîtriser les délais et les dépenses ;
- de vérifier les quantités de matériaux et équipements livrés sur le chantier;

- de veiller au respect du planning des travaux établi par l'Attributaire;
- de l'organisation de la vie commune des intervenants;
- de vérifier l'avancement des travaux.

- ◆ Le mot « Entrepreneur » désigne la ou les personnes, firmes ou sociétés dont la soumission a été acceptée.
- ◆ les « Travaux » désignent l'exécution des travaux de construction d'une adduction d'eau potable à Boela, Arrondissement de Nguélémendouka Département du Haut Nyong Région de l'Est à réaliser dans le cadre de la présente Lettre-Commande.
- ◆ Le « Chantier » désigne le terrain et les autres emplacements sur, sous, dans, ou à travers lesquels les travaux conçus par le Maître d'Ouvrage Délégué doivent être exécutés et tous les autres terrains et emplacements fournis par le Maître d'Ouvrage en tant que lieux de travail ou à toutes fins et spécifiquement désignés dans la Lettre Commande comme faisant partie intégrante du chantier.

### 3.2. Nantissement

- L'autorité chargée de l'ordonnancement est le Préfet du Haut Nyong.
- L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est le Préfet du Haut Nyong.
- L'organisme ou le responsable chargé du paiement est le Trésorier Payeur Général de Bertoua.
- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution de la présente Lettre Commande est le Délégué Départemental du MINEPAT du Haut Nyong.

## **Article 4 : LANGUE, LOI ET REGLEMENTATION APPLICABLES**

4.1. La langue utilisée est le Français ou l'Anglais.

4.2. L'attributaire s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation de la Lettre Commande.

Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature de la présente Lettre-Commande venaient à être modifiés après la signature de la Lettre-Commande, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

## **Article 5 : PIECES CONTRACTUELLES CONSTITUTIVES DE LA LETTRE-COMMANDE (CCAG Art 9)**

Le Cocontractant est soumis aux pièces contractuelles énumérées ci-dessous :

- ◆ La lettre de soumission ;
- ◆ la soumission du Cocontractant et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-dessous visés ;
- ◆ le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- ◆ le Cahier des Clauses Techniques Particulières CCTP) ;
- ◆ les éléments propres à la détermination du montant de la Lettre-Commande, tels que, par ordre de priorité :
  - les bordereaux des prix unitaires ;
  - le détail ou le devis estimatif ;
  - le sous-détail des prix unitaires ;
- ◆ les plans et dessins approuvés par l'Ingénieur de la Lettre Commande ;
- ◆ le planning d'exécution approuvé ;

- ◆ le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicable aux marchés publics de travaux mis en vigueur par arrêté n° 033 du 13 février 2007 ;
- ◆ le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux marchés des travaux.
- ◆ la décision portant attribution de la Lettre-Commande ;

#### **Article 6 : TEXTES GENERAUX APPLICABLES A LA PRESENTE LETTRE-COMMANDE**

La présente lettre commande, sa signification, son interprétation et les relations s'établissant entre les parties sont soumises aux textes généraux ci-après :

- ◆ La loi n°96/12 du 05 août 1996 portant loi-cadre relative à la protection de l'environnement ;
- ◆ La loi N°98/005/ du 14 avril 1998 portant Régime de l'Eau ;
- ◆ L'arrêté N°093/CAB/PM du 05 novembre 2000 fixant les montants de la caution et les frais du Dossier d'Appel d'Offres ;
- ◆ Décret N° 2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
- ◆ Décret 2003/651/PM du 16 avril 2003, portant modalités d'application du régime fiscal et douanier aux Marchés Publics ;
- ◆ l'arrêté N°033/CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux Marchés des services et des prestations intellectuelles ;
- ◆ la loi N° 2007/006 du 26 Décembre 2007 portant régime financier de l'Etat ;
- ◆ Le décret N°2008/376 du 12 novembre 2008 portant Organisation Administrative de la République du Cameroun ;
- ◆ la circulaire N°002/CAB/PM du 31 Janvier 2011 relative à l'amélioration de la performance du système des Marchés Publics ;
- ◆ Le décret n°2011/1339 du 23 mai 2011 portant exonération des droits de régulation des marchés publics et accordant le bénéfice des frais d'acquisition des dossiers d'appels offres des marchés aux Collectivités Territoriales Décentralisées ;
- ◆ le décret N° 2012/076 du 08 Mars 2012, modifiant et complétant certaines dispositions du décret N°2001/048 du 23 Février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
- ◆ N°2014/0611/PM du 24 mars 2014 fixant les conditions de recours et d'application des approches à haute intensité de main-d'œuvre ;
- ◆ La loi N°92/007 du 14 Aout 1992 portant Code du Travail ;
- ◆ le décret N°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics;
- ◆ La loi N° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et autre entités publiques ;
- ◆ La loi N° 2023/019 du 19 décembre 2023 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2024 ;
- ◆ La loi 2019/024 du 24 Décembre 2019 portant Code Général des Collectivités Territoriales Décentralisées ;
- ◆ la Circulaire N°00000001/LC/MINFI du 04 janvier 2024 Relatives à l'Exécution, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget des collectivités Territoriales Décentralisées pour l'Exercice 2024 ;
- ◆ Les textes régissant les corps de métiers ;

- ◆ Les normes en vigueur ;
- ◆ D'autres textes spécifiques au domaine concerné.

### **Article 7 : COMMUNICATION (CCAG Article 6 et 10 complétés)**

7.1. Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre de la présente Lettre-Commande devront être faites aux adresses suivantes :

a. Dans le cas où le prestataire est le destinataire:

Passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au chef de service son domicile, et dès achèvement des travaux, les correspondances seront valablement adressées : au cocontractant à son siège installé dans la localité des prestations ou à défaut à la Délégation Départementale du MINEPAT territorialement compétente.

b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage Délégué en est le destinataire:

Monsieur le Préfet du Département du Haut Nyong avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de service de la lettre commande et à l'ingénieur de la lettre commande le cas échéant.

7.2 Le prestataire adressera toutes notifications écrites ou correspondances à l'Ingénieur de la lettre commande avec copie au Chef de service de la lettre commande.

### **Article 8 : ORDRE DE SERVICE (CCAG Article 8)**

8.1. L'Ordre de Service de commencer les travaux est signé par l'Autorité Contractante et notifié par le Chef de service de la Lettre Commande.

8.2. Les Ordres de Services à incidence financière ou susceptibles de modifier les délais seront signés par l'Autorité Contractante et notifié par le Chef de service de la Lettre Commande.

8.3. Les Ordres de Service à caractères technique liés au déroulement normal du chantier et sans incidence ni sur le montant, ni sur le délai des travaux seront signés et notifiés par l'Ingénieur de la Lettre Commande.

8.4. Les Ordres de Service valant mise en demeure seront signés par l'Autorité Contractante et notifié par le Chef de Service de la Lettre Commande.

8.5. L'Entrepreneur dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout Ordre de Service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas l'entreprise d'exécuter les ordres de service reçus.

### **Article 9 : LETTRE COMMANDE A TRANCHES CONDITIONNELLES**

9.1. La Lettre Commande comporte une seule tranche.

### **Article 10 : PERSONNEL DE L'ATTRIBUTAIRES**

10.1. Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de service. En cas de modification, l'attributaire se fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale.

10.2. En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément du Chef de service, dans les quinze (15) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. Le Chef de service disposera de huit (8) jours pour notifier par écrit son avis avec copie au Contractant. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

10.3. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation de la Lettre-Commande tel que visé à l'article 45 ci-dessous ou d'application de pénalités.

## **CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES**

### **Article 11 : GARANTIES ET CAUTIONS**

#### *11.1. Cautionnement définitif*

L'Attributaire, dans les vingt (20) jours suivant la réception de la notification de la signature de la Lettre Commande, fournira au Chef de Service un cautionnement définitif, égal à cinq pour cent (5%) du coût prévisionnel toutes taxes comprises de la Lettre Commande. Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une main levée délivrée par le Contractant après demande de l'attributaire de la Lettre Commande.

Le cautionnement définitif sera libellé en Francs CFA et se présentera sous la forme d'une garantie bancaire émise par une banque commerciale de premier ordre agréée par le Ministère des Finances, conformément à la réglementation en vigueur et dont le modèle sera conforme à celui présenté par l'Autorité Contractante dans le présent Dossier d'Appel d'Offres.

#### *11.2. Cautionnement de garantie*

La retenue de garantie est fixée à dix pour cent (10%) du montant de la Lettre Commande toutes taxes comprises garantissant le bon fonctionnement de l'ouvrage pendant les douze mois qui suivent la réception provisoire. La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive sur main levée délivrée par le Contractant après demande de l'attributaire.

### **Article 12 : MONTANT DE LA LETTRE COMMANDE**

Le montant de la présente Lettre Commande, tel qu'il ressort du [détail ou devis estimatif] ci-joint, est de \_\_\_\_\_ (en chiffres) \_\_\_\_\_ (en lettres) francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : \_\_\_\_\_ (\_\_\_\_\_) francs CFA

- Montant de la TVA : \_\_\_\_\_ (\_\_\_\_\_) francs CFA

Le montant de la Lettre Commande calculé dans les conditions prévues à l'article 19 du CCAG, résulte de l'application au montant hors TVA, du taux de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et du rabais éventuellement consenti par l'attributaire.

### **Article 13 : LIEU ET MODE DE PAIEMENT**

13.1. En contrepartie des paiements à effectuer par le Contractant à l'attributaire, dans les conditions indiquées dans la Lettre Commande, l'attributaire s'engage par les présentes à exécuter les travaux conformément aux dispositions de la Lettre Commande.

13.2. Le Maître d'ouvrage de la Lettre Commande se libérera des sommes dues ; soit (montant en chiffres et en lettres HTVA), par crédit au compte n°\_\_\_\_\_ ouvert au nom de l'attributaire à la banque\_\_\_\_\_

Pour les règlements en devises, soit (montant en chiffres et en lettres HTVA), par crédit au compte n°\_\_\_\_\_ ouvert au nom de l'attributaire à la banque\_\_\_\_\_

### **Article 14 : VARIATION DES PRIX**

Les prix sont fermes.

- Les acomptes ne sont pas prévus ;
- La révision n'est pas prévue dans le cadre de la présente lettre commande.

## **Article 15 : FORMULE DE REVISION DES PRIX**

Les prix sont fermes, globaux, forfaitaires et non révisables en fonction des variations des conditions économiques.

- Ils tiennent compte des divers impôts et taxes, de divers frais généraux et bénéfices.
- Ils sont établis en considérant comme normalement prévisibles les intempéries et autres phénomènes naturels ne dépassant pas anormalement les limites usuellement relevées par les Services Officiels compétents.
- Ils tiennent compte de toutes les prescriptions, garanties, suggestions et obligations résultant de la Lettre Commande. Ils comprennent notamment le transport de toutes les fournitures à pied d'œuvre des matériaux et matériels nécessaires.
- Les prix tiennent compte de toutes les reprises de travaux résultant des malfaçons n'entrant pas dans les normes de tolérance usuelle.
- Les prix tiennent compte de toutes les fournitures d'eau et d'énergie nécessaires à la réalisation des travaux.
- Les prix tiennent compte de toutes les obligations résultant de l'application des prescriptions de l'ensemble des documents contractuels énumérés à l'article 4 du présent CCAP.

En conséquence, l'Attributaire ne pourra prétendre à aucun supplément de prix pour travaux supplémentaires éventuels qu'il aura l'obligation d'exécuter et qui seraient consécutifs au redressement à un manque de conformité du projet par rapport aux exigences réglementaires citées avant.

Il en est de même des exigences des services concessionnaires et de l'Inspection du Travail et de la Prévoyance Sociale à l'exception de celles qui proviendraient de modifications du fait de ces services par rapport aux accords passés antérieurement à la signature du la Lettre Commande.

## **Article 16 : FORMULE D'ACTUALISATION DES PRIX**

Les prix du bordereau des prix unitaires ne sont pas actualisables.

## **Article 17 : VALORISATION DES TRAVAUX**

Cette Lettre Commande est à prix unitaires et forfaitaires. Ces prix sont fermes et non révisables.

## **Article 18 : VALORISATION DES APPROVISIONNEMENTS**

18.1. Il n'est pas de règlement des approvisionnements

18.2. Il n'est pas demandé de caution pour les acomptes sur approvisionnements.

## **Article 19 : REGLEMENT DES TRAVAUX**

19.1 Le Cocontractant est rémunéré par décomptes établis en appliquant des prix du bordereau des prix unitaires aux prestations réellement exécutées.

19.2 A l'issue de chaque réception partielle des travaux, le Cocontractant et l'Ingénieur établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau des prix pouvant donner droit au paiement.

19.3 Les projets de décompte provisoire des travaux effectivement réalisés en sept (07) exemplaires, sont transmis à l'Ingénieur de la Lettre Commande.

19.4 L'Ingénieur de la Lettre Commande, après vérifications, signe le projet de décompte et le transmet au Chef de Service de la Lettre Commande pour liquidation et transmission à l'Autorité contractante, accompagné du dossier de paiement.

19.5 L'Autorité contractante, dans un délai de trois (03) jours soit appose le visa de conformité et transmet le dossier de paiement au Contrôleur Financier Départemental, soit retourne le dossier au Chef de Service de la Lettre Commande en motivant les raisons du rejet.

19.6 Le projet de décompte final, une fois accepté ou rectifié par l'Autorité contractante, constitue le décompte final. Il sert à l'établissement de l'acompte pour solde de la Lettre-Commande, établi dans les mêmes conditions que celles définies pour l'établissement des décomptes mensuels.

#### **Article 20 : INTERETS MORATOIRES**

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément aux articles 166 et 167 du décret N° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

#### **Article 21 : PENALITES DE RETARD**

21.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

- a. Un deux millième (1/2000<sup>ème</sup>) du montant TTC de la Lettre-Commande de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par la Lettre Commande;
- b. Un millième (1/1000<sup>ème</sup>) du montant TTC de la Lettre-Commande de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

Le maintien final du délai étant subordonné au respect de la cadence ou de l'échelonnement des travaux fixés par le planning, tout dépassement en cours d'exécution des délais correspondant aux phases de travaux qui y sont figurées, donne le droit à l'Autorité Contractante, d'exiger de l'Attributaire la constitution immédiate d'une provision qui est effectuée par une retenue sur le montant de l'acompte.

La constatation du retard est établie chaque mois par comparaison de l'état d'avancement réel des travaux à l'état d'avancement déterminé par le planning, la date d'origine de ce dernier étant prise égale à celle prescrite pour le commencement des travaux. Pour chaque phase de travaux, en l'absence de précision de cadence au planning, celle-ci est, pour l'état d'avancement, réputée uniforme dans le délai imparti à cette phase.

Le montant de la provision est calculé par l'application au nombre de jours de retard du montant journalier de la pénalité. Lorsqu'à la suite d'une première constatation de retard une provision est constituée dans les conditions ci-dessus, son montant est le cas échéant, au cours des mois suivants, réduit ou augmenté selon la diminution ou l'augmentation constatée du retard de l'Attributaire.

21.3. Le montant cumulé des pénalités de retard ne peut excéder dix pour cent (10%) du montant TTC de la lettre commande sous peine de résiliation.

Il n'est pas prévu de prime en cas d'achèvement des travaux en avance sur le délai contractuel.

#### **Article 22 : DECOMPTE FINAL**

22.1. Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de quinze (15) jours après la date de réception provisoire, l'attributaire établira à partir des constats contradictoires, le projet de

décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution de la Lettre Commande dans son ensemble.

22.2. Le Chef de service dispose de quinze (15) jours pour notifier le projet rectifié et accepté par l'Ingénieur.

22.3. L'attributaire dispose de (07) mois pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature.

### **Article 23 : DECOMpte GENERAL ET DEFINITIF**

23.1 A la fin de la période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, l'Ingénieur dispose d'un délai de dix (10) jours pour dresser le décompte général et définitif de la Lettre-Commande qu'il fait signer contradictoirement par le Cocontractant, le Chef de Service de la lettre commande et le Maître d'Ouvrage. Ce décompte comprend :

- ◆ le décompte final,
- ◆ l'acompte pour solde,
- ◆ la récapitulation des acomptes mensuels.

23.2 La signature du décompte général et définitif sans réserve par le Cocontractant, lie définitivement les parties et met fin à la Lettre Commande, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

### **Article 24 : REGIME FISCAL ET DOUANIER**

La présente lettre commande est soumises en matière de fiscalité à la réglementation camerounaise en vigueur notamment.

### **TIMBRES ET ENREGISTREMENT DE LA LETTRE COMMANDE**

Sept (07) exemplaires originaux de la Lettre Commande seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais de l'attributaire, conformément à la réglementation.

### **CHAPITRE III : EXECUTION DES TRAVAUX**

#### **Article 25 : DELAIS D'EXECUTION DU MARCHE**

26.1. Le délai d'exécution des travaux objet de la présente Lettre Commande est de **quatre (04) mois**.

26.2. Ce délai court à compter de la date fixée dans la notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

#### **Article 26 : ROLES ET RESPONSABILITES DE L'ATTRIBUTUAIRE**

Le planning détaillé et général d'avancement des travaux sera communiqué à l'Ingénieur en cinq (05) exemplaires à chaque début de la phase des travaux. L'attributaire a pour mission de réaliser le projet tel qu'il est décrit dans le devis technique ci-dessous sous le contrôle de l'Ingénieur et ce conformément à la présente Lettre Commande et aux normes en vigueur.

L'attributaire est responsable vis-à-vis de l'Administration, de l'organisation et de la conduite du chantier, de la qualité des matériaux et des fournitures dont la charge lui incombe de leur parfaite adaptation aux besoins du chantier et de la bonne exécution des travaux.

Les travaux seront réalisés conformément au plan de spécifications techniques selon les règles de l'art conformément aux pratiques en usage.

A cet effet, l'attributaire devra prendre toutes les mesures pour fournir tous les moyens nécessaires et engager tout le personnel spécialisé.

### **Article 27 : MISE A DISPOSITION DES DOCUMENTS ET DU SITE**

L'exemplaire reproductible des plans figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres sera remis au Chef de service.

### **Article 28 : ASSURANCES DES OUVRAGES ET RESPONSABILITES CIVILES**

Dans un délai de 15 jours à compter de la notification de la Lettre Commande et avant tout commencement d'exécution, l'Attributaire ainsi que les cotraitants et les sous-traitants désignés dans la Lettre Commande, devront justifier non seulement qu'ils sont en règle vis-à-vis de la réglementation en matière d'assurance à la construction, mais en particulier qu'ils sont titulaires d'une assurance individuelle de « *Responsabilité Civile de Chef d'Entreprise* », couvrant les risques qu'il encourt du fait de son activité dans le chantier, au titre des articles 1382 et suivants du Code Civil, et notamment des conséquences pécuniaires des dommages corporels, matériels ou immatériels.

#### ***Assurances complémentaires***

Dans le cas où la réalisation des travaux nécessite des appuis ou accrochages sur certaines parties d'ouvrages ou toute autre sollicitation d'ouvrages susceptibles de provoquer des désordres sur les « existants », l'Attributaire doit demander une extension des garanties de sa police « responsabilité civile » prévoyant au premier franc, la couverture de dommages qui pourraient être causés aux ouvrages existants du fait des activités de la présente Lettre Commande.

L'Autorité Contractante se réserve le droit de demander à l'Attributaire (y compris pour dégâts des eaux et incendie) communication des plafonds de garantie par catégorie de risques et d'exiger, si les circonstances le justifient, l'augmentation de tel ou tel de ces plafonds.

L'Autorité Contractante pourra, à tout moment, demander à l'Attributaire de justifier le paiement des primes afférentes aux assurances.

Aucun règlement, aucun remboursement de la retenue de garantie ou de cautionnement ne sera effectué au profit de l'Attributaire s'il ne parvient pas à produire les quittances nécessaires, attestant qu'il a intégralement payé la part des primes à sa charge.

L'Autorité Contractante se réserve le droit, sans préjudice de l'application des dispositions du CCAG, de payer directement les primes à la compagnie d'assurances et d'en imputer le montant sur les sommes dues à l'Attributaire.

### **Article 29 : CONSISTANCE DES TRAVAUX**

La consistance des travaux comprend :

- Travaux préparatoires;
- Construction d'un forage;
- Equipements -développement-essai de pompage;
- Analyse et désinfection de l'eau;
- Construction de la station de captage et système de pompage;
- Construction d'un chateau de 3 m<sup>3</sup>;

- Réalisation des travaux de drainage des eaux;
- Construction d'un réseau de refoulement;
- Construction d'un réseau de distribution;
- Equipement des bénéficiaires.

## **Article 30 : PIÈCE A FOURNIR PAR L'ATTRIBUTAIRES**

### *31.1. Programme des travaux, Plan d'assurance qualité et autres.*

a. Dans un délai maximum de vingt (20) jours à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, l'attributaire soumettra, en cinq (05) exemplaires, à l'approbation du Chef de service après avis de l'Ingénieur le programme d'exécution des travaux, son calendrier d'approvisionnement, son projet de Plan d'Assurance Qualité (PAQ) et son Plan de Gestion Environnemental. Ce programme sera exclusivement présenté selon les modèles fournis.

Deux (2) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de huit à quinze jours à partir de leur réception avec :

- Soit la mention d'approbation " BON POUR EXECUTION " ;
- Soit la mention de leur rejet accompagnée de motifs dudit rejet.

L'attributaire disposera alors de huit (8) jours pour présenter un nouveau programme. Le Chef de Service disposera alors d'un délai de cinq (5) jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques. Dans ce cas, la procédure est relancée sans que cela ne puisse modifier le délai contractuel. L'approbation donnée par le Chef de Service n'atténuerait en rien la responsabilité de l'attributaire. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel. L'attributaire tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord de l'Ingénieur.

b. Le Plan de Gestion Environnemental fera ressortir notamment les conditions de choix des sites techniques et de base vie, les conditions d'emprunt de sites d'extraction et les conditions de remise en état des sites de travaux et d'installation.

c. L'attributaire indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.

d. L'agrément donné par le chef de service ne diminue en rien la responsabilité de l'attributaire quant aux conséquences dommageables que leur mise en œuvre pourrait avoir tant à l'égard des tiers qu'à l'égard du respect des clauses de la Lettre Commande.

### *31.2. Projet d'exécution*

a. Le dossier des plans d'exécution (calcul et dessins) d'exécution nécessaires à la réalisation de toutes les parties de l'ouvrage devront être soumis au visa du chef de service un (01) mois au moins avant la date prévue pour le début de réalisation de la partie de l'ouvrage correspondante ,après avis de l'ingénieur. Le dossier d'exécution de l'ensemble des travaux en cinq (5) exemplaires comportera les documents suivants:

- une note détaillée sur les méthodes et processus d'exécution envisagés en précisant la variation dans le temps du matériel utilisé. La liste du matériel ne sera pas

limitative et pourra être modifiée en cours des travaux sur la demande de l'Ingénieur,

- un planning graphique des prévisions d'avancement des travaux qui mettra en évidence les tâches à accomplir par section de travaux et ouvrages à construire, les délais de commande et d'approvisionnement, les dates de fourniture des principaux plans et notes de calculs, la fourniture (15 jours avant mise en œuvre) des échantillons de tous les matériaux à utiliser dans les travaux disposés dans un local fermé à clé,
- un planning détaillé pour le programme de maintien de la circulation au cours de la réfection de chaque ouvrage,
- une note sur le fonctionnement du laboratoire (locaux, matériel, personnel),
- une note sur les essais géotechniques et géophysiques (moyens, méthodes d'investigation, programme.)

Ces pièces lui seront retournées dans un délai de dix (10) jours avec soit la mention d'approbation, soit la mention de leur rejet accompagné des motifs dudit rejet.

L'Attributaire disposera alors de quinze (15) jours pour présenter un nouveau dossier.

L'approbation donnée par l'Ingénieur n'atténuera en rien la responsabilité de l'Attributaire.

Il sera procédé chaque mois à l'examen et à la mise au point de ce planning compte tenu de l'état d'avancement des travaux que l'Attributaire est chargé de fournir en quatre (4) exemplaires à l'Ingénieur.

b. Le chef de service disposera d'un délai de quinze (15) jours pour les examiner et faire connaître ses observations. L'attributaire disposera alors d'un délai de huit jours pour présenter un nouveau dossier intégrant lesdites observations.

31.3. Autres, le cas échéant

### **Article 31 : ORGANISATION ET SECURITE DES CHANTIERS (CCAG article 50)**

32.1. Les panneaux placés au début et à la fin de chaque tronçon, devront être mis en place dans un délai maximum d'un mois après la notification de l'ordre de service de démarrer les travaux.

32.2. *Services à informer en cas d'interruption de la circulation ou le long des itinéraires déviés :*

- Les autorités administratives de la localité des travaux
- Les services de maintien de l'ordre

32.3. *Sécurité du personnel.*

Pendant toute la durée du chantier, l'Attributaire sera tenu de prendre, sous sa responsabilité et à ses frais, toutes les mesures de sécurité :

- particulières à la nature des travaux, aux matières employées et aux dangers que celles-ci comporte.
- communes à l'ensemble du personnel sur le plan de l'hygiène, de la prévention des accidents, médecine du travail, premiers secours ou soins aux accidentés et malades, protection contre l'incendie, dangers d'origine électrique, etc.

En conséquence, il appartient à l'Attributaire de donner toutes les instructions nécessaires à son personnel et de lui prescrire les consignes à observer. Il devra effectivement assurer :

- la sécurité de son personnel, des agents de la communauté et des tiers;
- toutes les mesures de sécurité mentionnées plus haut;
- la sécurité des installations et équipements de chantier.

#### *32.4. Service médical du chantier.*

L'Attributaire devra organiser le service médical du chantier dans les conditions prévues par les lois et règlements en vigueur. Aucune déclaration fondée sur l'état sanitaire du chantier ne sera admise, sauf en cas d'épidémie. Tous les frais provenant des stipulations de cet article sont implicitement compris dans les différents prix du bordereau.

#### *32.5 Restriction de travail.*

L'Attributaire est soumis à l'obligation de s'assurer s'il existe des restrictions de travail tant du point de vue matériel à employer que des heures ouvrables. Les conséquences des restrictions éventuelles ne sont pas rémunérées séparément mais sont incluses dans les articles du bordereau des prix.

### **Article 32 : IMPLANTATION DES OUVRAGES**

L'Ingénieur de la lettre commande notifiera dans un délai de Dix (10) jours suivant la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, les points et niveaux de base du projet.

### **Article 33 : PANNEAU DE CHANTIER**

Dans un délai de 10 jours à partir de l'ordre de service de commencer les travaux, le Cocontractant s'engage à apposer à l'entrée du chantier et de façon visible, un (01) panneau de chantier sur le site solidement ancrés dans le sol et portant toutes les indications nécessaires à une hauteur minimum de 1,60 mètre à partir du sol, conformément aux indications suivantes :

- ◆ Matériaux : bois
- ◆ Dimensions de chaque panneau: 25 cm de hauteur par 150 cm de longueur, épaisseur de 15 cm ;
- ◆ Revêtement : une couche de peinture antirouille suivie d'une couche de peinture glycérophthalique de teinte blanche. Les inscriptions sont réalisées en noir sur fond blanc.
- ◆ Texte :

LETTER COMMAND N° _____/LC/B13/SIGAMP/CDPM/2024
<b><i>POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE ADDUCTION D'EAU POTABLE A BOELA, ARRONDISSEMENT DE NGUELEMENDOUKA DEPARTEMENT DU HAUT NYONG, REGION DE L'EST.</i></b>
<b>MAITRE D'OUVRAGE DELEGUE : LE PREFET DU DEPARTEMENT DU HAUT NYONG</b>
<b>AUTORITE CONTRACTANTE : LE PREFET DU DEPARTEMENT DU HAUT NYONG</b>

<b>CHEF DE SERVICE DE LA LETTRE COMMANDE : LE DELEGUE DEPARTEMENTAL MINEPAT DU HAUT NYONG</b>	
<b>INGENIEUR DE LA LETTRE COMMANDE : LE DELEGUE DEPARTEMENTAL DE L'EAU ET DE L'ENERGIE DU HAUT NYONG</b>	
<b>ENTREPRISE : .....</b>	
<b>Financement : MINEPAT - EXERCICES 2023-2024</b>	
Délai d'Exécution : 04 Mois	Début des Travaux : _____
	Fin des Travaux : _____

#### **Article 34 : JOURNAL DE CHANTIER**

35.1. Le journal de chantier sera signé contradictoirement par l'Ingénieur et le représentant de l'attributaire systématiquement lors des réunions de chantiers et à chaque visite de chantier.

35.2. C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation.

#### **Article 35 : UTILISATION DES EXPLOSIFS**

L'utilisation des explosifs est proscrite.

#### **CHAPITRE IV : DE LA RECEPTION**

##### **Article 36: Réception provisoire**

Avant la réception provisoire, le cocontractant demande par écrit au Chef de service de la lettre commande avec copie à l'ingénieur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

36.1. Épreuves comprises dans les opérations préalables à la réception.

36.2. Constatation éventuel du repliement de l'installation de chantier et de la remise en état des lieux.

36.3. La Commission de réception sera composée des membres suivants à titre indicatif:

1. Le Maître d'Ouvrage ou son représentant,	Président ;
2. Le Chef de service de la lettre commande,	membre ;
3. L'Ingénieur de la lettre commande,	Rapporteur ;
4. Le Délégué Départemental MINMAP territorialement compétent	Observateur ;
5. Le Cocontractant,	invité ;

Le cocontractant est convoqué à la réception par courrier au moins [10 jours] avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter).

Il assiste à la réception en qualité d'observateur. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

La Commission après visite du chantier examine le procès-verbal des opérations préalables à la Réception et procède à la réception provisoire des travaux s'il y'a lieu.

La visite de réception provisoire fera l'objet d'un procès-verbal de réception provisoire signé sur le champ par tous les membres de la commission.

36.4. Cette Lettre Commande ne pourra pas faire l'objet de réception partielle.

### **Article 37: Documents à fournir après exécution**

37.1 Après la visite de pré réception technique, le Cocontractant est tenu de déposer auprès de l'Ingénieur les plans de recollement pour approbation.

### **Article 38: Délai de garantie**

La durée de garantie est de douze (12) mois à compter de la date de réception provisoire des travaux.

### **Article 39 : Réception définitive**

39.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de l'expiration du délai de garantie.

39.2 La procédure de réception est la même que celle de la réception provisoire.

## **CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES**

### **Article 40 : RESILIATION DE LA LETTRE COMMANDE**

La Lettre Commande peut être résiliée comme prévu aux articles 180 et 181 du décret N° 2018/366 du 20 juin 2018 et également dans les conditions stipulées aux articles 74, 75 et 76 du CCAG, notamment dans l'un des cas de :

- Retard de plus de quinze (15) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des travaux de plus de sept (07) jours calendaires ;
- Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10 % du montant des travaux ;
- Refus de la reprise des travaux mal exécutés ;
- Défaillance de l'attributaire ;
- Non-paiement persistant des prestations.

### **Article 41 : CAS DE FORCE MAJEURE**

Dans le cas où l'attributaire invoque le cas de force majeure, les seuils en deçà desquels aucune réclamation ne sera admise sont :

- Pluie : 200 millimètres en 24 heures ;
- Vent : 40 millimètres par seconde ;
- Crue : la crue de fréquence décennale

### **Article 42 : DIFFERENDS ET LITIGES**

Tout litige à l'interprétation ou à l'exécution de la présente Lettre Commande fera l'objet d'une tentative de conciliation entre les deux parties. A défaut de règlement à l'amiable, tout différend découlant du présent marché sera porté devant le tribunal compétent de la République du Cameroun.

### **Article 43 : EDITION ET DIFFUSION DE LA LETTRE COMMANDE**

Quinze (15) exemplaires de la Lettre Commande seront édités par les soins du Cocontractant et fournis à l'Autorité Contractante pour diffusion.

### **Article 44 : ENTREE EN VIGUEUR DE LA LETTRE COMMANDE**

La présente Lettre-Commande ne deviendra définitive qu'après sa signature par l'Autorité Contractante. Elle entrera en vigueur dès la notification à l'Attributaire par ce dernier.



**Pièce n°5 :**  
**CAHIER DES CLAUSES  
TECHNIQUES  
PARTICULIERES (C.C.T.P.)**

## **SOMMAIRE**

**Article 1<sup>er</sup> :    objet**

**Article 2 :    nature du projet**

**Article 3 :    délai d'exécution des travaux**

**Article 4 :    contenu de la réalisation**

**Article 5 :    description des missions de l'adjudicataire**

**Article 6 :    consistance des travaux de forages**

**Article 7 :    exécution des ouvrages**

**Article 8 :    condition de réception provisoire**

**Article 9 :    condition de réception définitive**

**Article 10 :    garantie**

## Article 1<sup>ER</sup>: OBJET

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières concerne l'ensemble des prestations relatives à la réalisation des travaux de construction d'une adduction d'eau potable à Boela dans l'Arrondissement de Nguelemendouka Département du Haut Nyong.

## ARTICLE 2 : NATURE DU PROJET

Le présent projet consiste en construction à Boela dans l'Arrondissement de Nguelemendouka Département du Haut Nyong. Les principales réalisations retenues sont les suivantes :

- Travaux préparatoires;
- Construction d'un forage;
- Equipements -développement-essai de pompage;
- Analyse et désinfection de l'eau;
- Construction de la station de captage et système de pompage;
- Construction d'un chateau de 3 m<sup>3</sup> ;
- Réalisation des travaux de drainage des eaux;
- Construction d'un réseau de refoulement;
- Construction d'un réseau de distribution;
- Equipement des bénéficiaires.

Les présentes prescriptions techniques spéciales fixent les modalités de cet appel d'offres sont destinées à faire connaître aux concurrents les données concernant le site d'implantation des ouvrages à construire, les besoins auxquels doivent répondre lesdits ouvrages, les contraintes relatives aux règlements ou à l'environnement ainsi que les exigences techniques ou autres auxquelles ils devront répondre.

## ARTICLE 4 : DELAI D'EXECUTION DES TRAVAUX

Les travaux devront être exécutés dans un délai maximum de quatre (04) mois

## ARTICLE 5 : CONTENU DE LA REALISATION

Le projet remis par les concurrents correspond à :

- A) l'établissement sous leur entière responsabilité et comportant toutes les installations nécessaires à l'obtention des résultats demandés et des garanties imposées.
- B) L'exécution comprendra l'installation de chantier, la fourniture, le transport à pied d'œuvre de tous les matériaux, matériels et équipements nécessaires, ainsi que les travaux de mise en œuvre et de montage, à savoir :
  - Le décapage de l'ensemble de la zone à construire ;
  - Les aménagements autour de l'ouvrage d'accès et les accès ;
  - Les pompes d'épuisement nécessaires pendant les travaux ;
  - La fourniture et la mise en œuvre des «équipements divers, notamment ceux qui permettent d'assurer l'exploitation dans les bonnes conditions d'hygiène et de sécurité, nécessaires au bon fonctionnement et à l'entretien des installations y compris ceux nécessaire pour prévenir ou réduire les nuisances de toute nature ;
  - L'exécution des voies d'accès, d'aires de manœuvre, de stationnement ;
  - La mise en route de l'installation et l'exécution des essais en cours de travaux et notamment lors de la mise en régime et de la période d'observation en utilisation réelle.

## ARTICLE 6 : DESCRIPTION DES MISSIONS DE L'ADJUDICATIARE

L'adjudicataire exécutera les travaux sous le contrôle de l'Ingénieur de la lettre commande. Ses missions sont définies de la manière suivante :

- Fixation d'un panneau de chantier ;

- Construction de la baraque de chantier ;
- Exécution des prestations dans le respect des clauses contractuelles ;
- Respect du planning des travaux.
- Il a obligation d'informer l'Ingénieur de la lettre commande de l'avancement des travaux et de toute difficulté rencontrée dans l'exécution de ses missions.
- Il tiendra par ailleurs un journal de chantier où seront consignées toutes les observations. Dans ce journal il devra également répertorier tous les événements pouvant influer sur le déroulement des travaux, tels ceux relatifs aux conditions climatiques.
- Ce journal deviendra la propriété du Maître d'Ouvrage à qui lui sera remis à la réception provisoire des travaux.
- Pour exercer le contrôle général des travaux, l'Ingénieur de la lettre commande pourra effectuer des visites de chantier régulièrement et inopinément.
- En fin de contrat, l'entrepreneur remet un rapport général récapitulant l'ensemble des travaux réalisés sur le site avec les plans de recollement.
- Les travaux de nettoyage en fin de chantier sont exécutés par l'entreprise.
- L'entreprise aura à fournir après notification de l'attribution de la lettre commande des plans d'exécution portant sur la réalisation des travaux du projet.
- D'une manière générale, la qualité des matériaux sera conforme aux normes en vigueur. Il sera porté la plus grande attention à la granulométrie qui devra être continue et la propreté des agrégats stockés sur le chantier. Toute livraison défectueuse pourra être refusée par l'Ingénieur de la lettre commande.
- Les essais et les analyses auront pour but de connaître les caractéristiques hydrauliques et la qualité physico-chimiques exacte de la nappe captive et s'assurer de leur conformité aux normes et cahier de prescriptions techniques. Tous les frais afférents à ces analyses seront à la charge de l'entrepreneur.
- Toute entreprise adjudicataire devra suivre ce descriptif dans le strict respect des règles de l'art et des normes prescrites dans les DTU, la norme AFNOR...

## ARTCLE 7 : CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les travaux se passeront en plusieurs étapes ainsi qu'il suit :

### a) Travaux Préliminaires/ Etude d'implantation

Reconnaissance de site :

- Etudes d'implantation des ouvrages ;
- Etudes géophysiques ;
- Etudes hydrogéologiques

Concernant l'implantation, avant l'ouverture du chantier, l'entrepreneur sera tenu de reconnaître en présence de l'Ingénieur de la lettre commande le site retenu pour l'implantation des ouvrages. L'Ingénieur se réserve cependant la possibilité de modifier ces implantations avant l'installation de l'équipe sur le site.

Concernant les études géophysiques, l'entreprise devra s'assurer par la méthode de la résistivité, de la présence d'une nappe dans le sol avant de commencer les travaux de fonçage sur le terrain.

### b) Le forage

La technique utilisée sera fonction du type de catégorie de forage, on distingue deux :

- a) le forage dans le socle caractérisé par :
  - la foration des altérites au rotary en 9'5/8 minimum jusqu'au toit du socle ;

- la mise en place d'une colonne de travail provisoire en PVC 178/195 ou en acier ;
- la poursuite du forage dans le socle au marteau fond-de-trou, en 165 mm de diamètre, jusqu'à une profondeur totale maximale du forage de 100 mètres ;
- la mise en place d'une colonne de captage PVC de 110 à 125mm ;
- la mise en place d'un massif filtrant ;
- la mise en place d'un bouchon d'argile ;
- l'extraction de la colonne de travail ;
- La cimenterie en tête.

b) Le forage dans les formations sédimentaires ayant pour caractéristiques :

- la foration des altérites au rotary en 9"5/8 (éventuellement 12" 1/4),
- la colonne de captage de 110/125 mm, crépinée au droit des niveaux les plus productifs, sur une hauteur totale de 12 à 24 m, en moyenne 20m, sabot de pied de 1m à la base.
- la mise en place d'un massif filtrant jusqu'au 3 m au-dessus du sommet des crépines,
- la mise en place d'un bouchon d'argile,
- la cimentation en tête sur 5m minimum.

Le forage permet de capter les arrivées d'eau profondes (dans le socle), offrant ainsi une meilleure protection contre les pollutions superficielles.

Le diamètre d'un forage est en général de 150 à 200 mm sa profondeur moyenne est de 70 m en zone de socle, en terrain sédimentaire la profondeur peut atteindre plusieurs centaines de mètres.

Après la réalisation du trou, le forage est en général équipé d'un tubage en PVC qui est plein dans la partie correspondant au cuvelage du puits, et d'une crépine dans la partie captante. Les tuyaux PVC qui font 3 m de long chacun sont emboités entre eux. Toutefois lorsque le forage est creusé dans une roche très dure, les parois peuvent être laissées à nu.

c) Essais de débit simplifié

Cette opération interviendra (48h) à la fin du développement et sera conforme à la méthode « essai sur forage », méthode CIEH. L'essai de pompage se fera avec une pompe adéquate, capable de faire la vidange totale du forage. Il sera effectué un essai par palier de longue durée (4h pompage et 1h de remontée)

N.B : Cette opération fera l'objet d'un rapport essais et son interprétation, à soumettre l'ingénieur avant la réception.

d) Aménagement de surface

Il sera essentiellement mis en place une dalle anti bourbier ceinturés par des caniveaux rectangulaires bétonnés de 20 cm de largeur et de 20 cm de profondeur environ. Ces caniveaux drainent leurs eaux vers un puits perdu de 1.5 mètre de profondeur rempli de moellons. Le puits perdu sera couvert d'une dallette de 4 cm d'épaisseur. Un regard de protection de 50cm de côté équipé d'un couvercle métallique sera placé à la tête de forage

e) Fourniture et pose d'une pompe immergée avec son kit complet de panneau solaire

La pompe immergée avec son kit complet de panneau solaire sera logée à l'intérieur du forage à environ deux mètres au-dessus du piège à sable. Son encombrement sera de 5" maximum pour une bonne circulation de l'eau. Toutefois, une pompe qui d'entretien facile et de durabilité pourra être proposée à l'Ingénieur du Marché qui se réserve le droit de l'accepter ou de la refuser avec des motivations objectives qu'il devra présenter à l'entreprise. Cette pompe sera équipée d'un contrôleur de charge.

f) Fourniture et pose d'un kit complet de panneau solaire

Les panneaux solaires seront dimensionnés en fonction des caractéristiques de la pompe, mais toutes fois une pompe solaire complète (kit complet) pourra être une solution envisageable par le soumissionnaire. Les panneaux solaires devront être capables de fournir une puissance assez suffisante pour faire fonctionner la pompe en pleine régime

g) le château d'eau avec réservoir en plastique de 3m3.

Il sera réalisé en béton armé et sera surélevé d'une hauteur 10 m sous radier général ou sur semelles en puits carrées de 80X80X100cm de profondeur en fonction du type de sol, afin d'alimenter correctement tout le réseau de distribution avec une pression normale. La capacité du réservoir en plastique du château sera de 3 mètres cube.

h) Réseau d'adduction de captage et de distribution

Ces réseaux seront réalisés en tuyau de PVC aux dimensions explicitées dans le cadre de devis quantitatif et estimatif.

i) Bornes fontaines

Les bornes fontaines seront construites conformément aux dispositions prévues dans le plan et le devis. Elles devront être maçonées dans du béton dosé à 350kg/m3 (air de puisage avec rigole d'assainissement)

j) Mise en service des ouvrages

Après la construction et l'équipement des différents ouvrages, et pendant une semaine, les essais seront effectués en compagnie de l'équipe qui aura été mise en place pour la maintenance et l'entretien afin de déceler les éventuelles anomalies de fonctionnement et les difficultés d'utilisation avant la réception provisoire de l'ouvrage.

## ARTICLE 8 : EXECUTION DES OUVRAGES

a) Conditions générales d'exécution

Il est précisé que l'entreprise, prenant le terrain dans l'état où il se trouve, prend à sa charge le débroussage, le décapage, la mise à eau et le cas échéant, le transport et l'épandage des déblais. Les travaux de béton devront être non enduit et pourvu d'un coffrage soigné.

Plan des ouvrages

Les plans et les dessins comprennent :

- un plan d'aménagement de surface ;
- un plan du château d'eau ;
- un plan de distribution d'eau ;
- un plan de circuit électrique ;
- un plan type de forage avec les différentes coupes ;
- un plan de construction des bornes fontaines.

Toutefois, l'entreprise proposera à la validation de l'Ingénieur de la lettre commande, les plans d'exécution, les procédés de construction, toutes les spécifications techniques détaillées utiles, aussi un rapport technique du Forage (coupe lithologique et technique des terrains traversés, caractéristiques techniques de la pompe). En cas de rejet, l'Ingénieur de la lettre commande spécifiera les motifs et les modifications à apporter.

b) Mise en œuvre des bétons

1- Composition

Le type de béton prévu ici aura pour dosage 400kg/m3 pour la réalisation des aménagements de surface.

Les agrégats seront composés de matériaux durs non friables, propres et dépourvus de terre, d'argile et de déchets organiques. Ils auront les granulométries suivantes :

- sable : 2 à 3 mm ; ES > 80% ;

- gravillon : 3 à 15 mm ;
- gravier : 15 à 25 mm

## 2- Mise en œuvre

Les bétons seront fabriqués à proximité des lieux des travaux et l'entreprise devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour un malaxage correct et pour un enrobage des agrégats.

## 3- Fers

Le ferraillage sera fait avec des aciers du type HA FE 400. On respectera un enrobage de 3 cm au plus.

## ARTICLE 9 : TECHNIQUE DE FORAGE ET MODE D'EXECUTION

- Forage des altérites jusqu'au toit du socle, soit au marteau fond de trou en diamètre 10", soit au rotary à la boue en diamètre 9"5/8 à 12 "1/4 et pose d'une colonne de soutènement en PVC 178/195 mm ou en acier 7à 8" ;
- cette colonne, si elle est définitive, doit être ancrée sur une hauteur d'un (1) mètre dans le socle
- Forage du rocher compact au marteau fond-de-trou à l'air, en diamètre 6"1/2 (ou un diamètre supérieur);
- Mise en place, si le débit de l'ouvrage atteint 5 m3/h, d'une colonne de captage en PVC, constituée d'éléments vissés, pleins et crépines (slots de 1 mm), de longueur 6 ou 3 m, de diamètre 120/140 mm, comportant à sa base un décanteur ;
- Mise en place d'un massif de gravier siliceux, de granulométrie 3 à 5 mm, jusqu'à une hauteur minimale de 5 m au-dessus du sommet du dernier élément crépine placé ;
- Extraction du tubage provisoire si la profondeur tubée est inférieure à 50 m ;
- Développement : soufflage de l'ouvrage à l'air lift jusqu'à obtention d'une eau claire exempte de sable.
- Cimentation en tête de forage sur 2 m ;
- Fermeture du forage par un chapeau métallique muni d'un cadenas.

Il est précisé que la traversée de niveaux non consolidés dans les altérites du socle pourra nécessiter une injection de mousse ou l'emploi de boue. La profondeur moyenne prévisionnelle des ouvrages est de 100 m. Il est à noter que la profondeur forée est susceptible d'atteindre ou dépasser localement 120 m, notamment dans la zone du biseau sec.

## ARTICLE 10 : PRISE D'ECHANTILLONS

Au cours de la foration, les cuttings seront prélevés à chaque mètre. Les échantillons seront gardés au chantier dans des caisses à casiers ou dans des sachets en plastique, avec indication de la profondeur de prélèvement. Ils seront à la disposition de l'ingénieur qui décidera de leur conservation ou non.

## ARTICLE 11 : EQUIPEMENT DES FORAGES

Le forage jugé positif sera équipé suivant le plan de captage élaboré par l'Ingénieur de la lettre commande en concertation avec l'Entrepreneur. Le plan de captage sera clairement détaillé et consigné dans le cahier de chantier. L'équipement se fera selon les modalités figurant à l'article 11 ci-dessus. En rappel ou en complément, on retiendra ce qui suit : Le forage productif sera équipé sur toute sa hauteur en PVC 120/140 mm. Le forage réalisé pourra être équipé si le débit mesuré au cours de la reconnaissance atteint 1,5m3/h. Toutefois, il appartient à l'Ingénieur de la lettre commande de décider de l'équipement ou non du forage. Le forage présentant un débit inférieur à 1,5m3/h sera soumis, après avis favorable de l'ingénieur de la lettre commande, à la fracturation hydraulique. Dans cette attente, le tubage de soutènement ne sera pas retiré par l'Entrepreneur. Les éléments crépinés de longueur 6 mètres (éventuellement 3 m) seront placés au droit de venues d'eau (zone de socle). La base de la colonne est constituée par un décanteur

fermé dont la longueur utile sera déterminée sur le terrain. Le décanteur sera obturé par un sabot en ciment ou un bouchon en PVC vissé. Les tubages crépinés seront munis d'un dispositif de centrage (centreurs) permettant d'obtenir une répartition uniforme du massif filtrant. La colonne ne devra subir aucune pression lors de sa mise en place ; en cas d'éboulement ou de formation de bouchon, le rétablissement de la circulation est impératif. L'espace annulaire entre le terrain et la colonne sera gravillonné sur toute la hauteur des crépines et sur 5 à 10 mètres au-dessus du sommet des crépines. Toutefois, la hauteur définitive exacte du massif filtrant sera fixée par l'Ingénieur-conseil. La mise en place du gravier sera réalisée avec le plus grand soin et un contrôle permanent sera effectué. Après gravillonnage, l'Entrepreneur est tenu de laver le forage à l'eau claire. Au-dessus du massif filtrant, sera placé un packer d'épaisseur 1 m et l'espace annulaire restant sera comblé par du tout-venant et cimenté sur 2 mètres en tête de forage. Le tubage provisoire sera retiré si la profondeur tubée est inférieure à 50 m. Les tubages qui n'ont pas pu être retirés alors qu'ils devaient l'être ne seront pas prises en charge. La tolérance sur la verticalité des tubages sera de 0,5 %.

Le tubage dépassera de 0,50 m la surface du sol, il sera momentanément fermé par un bouchon métallique cadenassé.

#### **ARTICLE 12 : DEVELOPPEMENT**

Le développement sera effectué par l'atelier de forage ou par une unité spéciale, 24 heures au plus tard après la mise en place de l'équipement, à l'air lift (dispositif double colonne) et/ou par soufflage et pompage. Le développement sera poursuivi jusqu'à obtention d'une eau claire, sans particules sableuses ou argileuses. La durée moyenne du développement sera de 6 heures. Si des défauts d'exécution apparaissent lors de la réalisation du forage ou pendant le développement, la poursuite des opérations de développement au-delà de la durée sus-indiquée sera à la charge de l'Entrepreneur et, si elles ne peuvent aboutir à l'obtention d'une eau claire, l'ouvrage ne sera pas réceptionné. Dans le cas d'un développement par une unité indépendante le retour de l'atelier de forage, pour reprise partielle ou totale de l'ouvrage, restera à la charge de l'Entrepreneur, au même titre que les opérations de reprise. Le débit mesuré au développement ne devra pas être inférieur au débit mesuré au soufflage en fin de foration. Si tel est le cas, le forage ne sera pas réceptionné.

#### **ARTICLE 13 : POMPAGES D'ESSAI**

L'essai de débit ne peut avoir lieu qu'après la remontée complète de la nappe. Les débits de pompage seront fonction des résultats du développement. Avant et après l'essai de débit la profondeur du forage sera mesurée. L'essai sera exécuté à l'aide d'une pompe immergée, dont la capacité sera adaptée aux résultats obtenus au développement. La durée de l'essai de pompage sera de 5 heures (4 heures de pompage et 1 heures de suivi de la remontée). L'essai de débit comprendra un ou plusieurs paliers de pompage. Les mesures de profondeur du niveau d'eau seront effectuées à la sonde électrique, les mesures de débit seront faites à l'aide d'un débitmètre ordinaire et d'un chronomètre. Toutes les mesures seront notées sur une fiche agréée par l'Ingénieur de la lettre commande. Les détails de l'exécution de l'essai de pompage seront arrêtés par l'Ingénieur et l'Entrepreneur.

#### **ARTICLE 14 : PRELEVEMENT ET ANALYSE D'EAU**

Le forage fera l'objet d'un prélèvement d'eau en fin de pompage pour analyse physico-chimique. Cette analyse, à la charge de l'Entrepreneur, sera effectuée par un laboratoire agréé par le Ministère de la Santé et reconnu par le MINEE. Ce prélèvement se fera par des inspecteurs assermentés de l'eau conformément aux dispositions réglementaires de la loi de l'eau N°98-005 du 14 avril 2005 portant régime de l'eau.

#### **ARTICLE 15 : DESCRIPTION ET SPECIFICATIONS DU MATERIEL**

La composition du matériel et les spécifications ci-dessous sont données à titre indicatif pour les travaux :

#### Sondeuse

- Effectif : 1
- Modèle polyvalent, permettant l'utilisation des techniques Rotary à la boue, à l'eau et à l'air, la circulation directe ou éventuellement inverse
- Capacité : selon l'atelier, au moins 100 m en diamètre 6"1/2 dans le socle ;
- Camions porteur 6 x 6.

#### Compresseurs

- Effectif : 1
- Débit d'air et pression : 21 m<sup>3</sup>/min à 20 bars
- Camions porteur 6 x 6

#### Pompe à boue

- Nombre : 1
- Pression (maximum) : 15 à 20 bars
- Débit effectif : 80 à 100 m<sup>3</sup>/h

#### Equipement pour le développement et les essais de pompage

- Compresseurs HP (15 à 30 bars)
- Groupe électrogène (10 à 25 KVA environ)
- Pompes immergées 4 et 6" (pour débits de 5 à 20 m<sup>3</sup>/h et HMT de 70 à 100 m)
- Double colonne de tubes
- Instruments de mesure (sondes, compteur, chronomètres...)

#### Véhicules d'accompagnement et moyens de communication

- 1 camion-grue (si nécessaire)
- 1 camion pour approvisionnement en produits de forage et matériaux
- 1 à 2 véhicules 4 x 4 de liaison

### ARTICLE 16 : VISITE DE CONFORMITE

Une visite de conformité des matériels sera faite contradictoirement au début des travaux dans le but de constater la conformité avec le matériel proposé dans l'offre et la compatibilité entre les capacités de ce matériel, les prescriptions techniques et les délais d'exécution. La prononciation de cette conformité par procès-verbal ne libère en rien l'Entrepreneur de ses engagements.

### ARTICLE 17 : CAHIER DE CHANTIER

Afin de permettre un suivi efficace des travaux, l'Entrepreneur tiendra un cahier de chantier sur lequel seront reportés tous les renseignements relatifs aux travaux. Ce cahier permettra à l'agent chargé du contrôle, de connaître exactement l'état d'avancement du forage, dès son arrivée sur le chantier. Sur le cahier de chantier seront notés les renseignements suivants :

- appellation du chantier (nom de la localité et indice localité) ;
- date, heure d'arrivée et de départ de la sondeuse ;
- compteur horaire du compresseur au début et à la fin des travaux ;
- heure de mise en place et heure de début de foration ;
- temps de foration mètre par mètre ;
- diamètre et technique utilisés mètre par mètre ;
- vitesse d'avancement de l'outil de forage ;

- profondeur atteinte par chaque tige ;
- nature des terrains traversés ;
- viscosité et densité de la boue à chaque changement de terrain ;
- composition de l'équipement du forage : longueur de tubes pleins et des tubes crépinés, volume de gravier, hauteur de cimentation etc.... ;
- heure, temps, débits, niveaux d'eau, profondeurs, appréciation de la turbidité, suivant indications de l'Ingénieur-conseil, lors des opérations de développement et de pompage d'essai ;
- et d'une façon générale, tous les détails techniques, incidents, pannes, difficultés propres au déroulement des travaux, avec indication des heures où ils se sont produits.

Le cahier de chantier sera visé par le représentant de l'Ingénieur-conseil et celui de l'Entrepreneur et servira de base à l'établissement des attachements. Les remarques et réserves de l'Entrepreneur et/ou de l'Ingénieur-conseil seront portées sur le cahier de chantier.

#### ARTICLE 18 : CONTROLE ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX

Le contrôle et la surveillance des travaux assurés par l'Ingénieur portera sur les points suivants :

- définition du programme des travaux en accord avec l'Entrepreneur ;
- communication de l'implantation de l'ouvrage à l'Entrepreneur ;
- indications prévisionnelles données à l'Entrepreneur sur la géologie et sur la profondeur à atteindre ;
- décisions quant à la poursuite ou à l'arrêt du forage, son équipement ou son abandon ;
- plan d'équipement du forage, défini avec le chef foreur ;
- suivi du développement et de l'essai de débit ;
- validation de la fourniture et pose du matériel prévu ;
- la vérification de la conformité des travaux forage, château, canalisations ;
- respect des normes en vigueur ;
- établissement d'un rapport sur les travaux réalisés ;
- établissement d'un rapport final sur les travaux auquel sera joint le plan d'implantation de l'ouvrage, la coupe géologique, la diagraphie, la coupe technique du forage, le plan de tubage avec toutes les indications utiles sur les crépines et le massif filtrant.

Il est précisé que le plan de captage est défini en concertation avec le chef foreur mais que la réalisation du captage dans les règles de l'art relève de la responsabilité de l'Entrepreneur. Les feuilles d'attachement des travaux seront établies quotidiennement et signées par les parties en présence.

#### ARTICLE 19 : RENDEZ-VOUS DE CHANTIER

L'Entrepreneur est tenu d'assister à tous les rendez-vous de chantier fixés par l'Ingénieur. Il aura la faculté de se faire représenter par un agent qui aura tous pouvoirs pour donner les instructions immédiates sur le chantier et pour prendre toute décision d'ordre administratif ou financier.

#### ARTICLE 20 : GARANTIE DES TRAVAUX

L'Entrepreneur s'engage à exécuter avec le matériel qu'il propose, tous les travaux dans les règles de l'art. En cas d'accident entraînant l'abandon du forage, l'Entrepreneur pourra, sauf conditions géologiques exceptionnelles, être astreint à recommencer un second forage au voisinage du premier et n'aura droit à aucune rémunération pour le forage abandonné. Il pourra également être relevé de cette garantie dans le cas suivant : accident dû à des opérations spéciales (essais de débit, arrêt de forage en cours), exécutées sur la demande de l'Ingénieur et pour lesquelles l'Entrepreneur aurait fait par écrit toutes les réserves avant exécution.

#### ARTICLE 21 : CARACTERISTIQUES DES TUBAGES

Les tubages seront en PVC rigide (qualité forage, pression 16 bars). Les diamètres de tubage seront de 120/140 mm en terrain dur (socle) ;

Le crépinage sera fait mécaniquement en usine, et sera du type à fentes discontinues, avec une ouverture des fentes de 1 mm pour les forages du socle et 0,5 à 0,7mm pour ceux du sédimentaire. Le pourcentage d'ouverture ne sera pas inférieur à 8 % de la surface totale de PVC. L'origine et la qualité des crépines et des tubages devront être soumises à approbation de l'Administration. Ils seront en éléments lisses vissés sur la demi-épaisseur. Le filetage sera robuste, trapézoïdale et n'aura pas d'excentricité de façon à ce que la manutention des tubages puisse se faire sans problème jusqu'aux profondeurs de 100 mètres. Les tubages devront présenter toutes garanties de résistance aux efforts de cisaillement, d'écrasement ou de torsion au cours de leur mise en place et durant l'utilisation des ouvrages. Le PVC aura la qualité alimentaire et ne possédera pas d'éléments susceptibles de se dissoudre dans l'eau ou de modifier sa potabilité. Le soumissionnaire peut proposer des solutions alternatives pour l'ensemble des crépines et des massifs filtrants, tout en garantissant la retenue effective des particules fines et le débit escompté.

#### ARTICLE 22 : NATURE ET QUALITE DU GRAVIER

Le massif filtrant sera constitué de matériau quartzeux, roulé, propre, calibré (granulométrie 3 à 5 mm pour les ouvrages en zone de socle) devra être adapté à l'aquifère. Il sera issu de carrières agréées par l'Administration. L'approbation préalable de l'Ingénieur est requise avant son utilisation. La mise en place de ce matériau fera l'objet d'une grande attention.

#### ARTICLE 23 : CIMENT

Le ciment à utiliser sera du ciment PORTLAND artificiel CPA 35 ou 42,5. Il devra être livré en sacs de 50 kg à l'exclusion de tout autre emballage. Tout sac présentant des grumeaux sera refusé. La récupération des poussières de ciment sera interdite.

#### ARTICLE 24 : CONDITIONS DE RECEPTION PROVISOIRE

La réception provisoire sera prononcée au vu des résultats et des constatations qui seront faites sur le terrain, sauf réserves faites par l'entrepreneur dans le cahier de chantier.

Les conditions de réception provisoire seront précisées au cas par cas, elles incluront notamment :

- débit instantané conforme aux caractéristiques annoncées, dans le rapport d'essais de débit,
- manipulation possible par les agents de maintenance.

La réception provisoire sera réalisée et notifiée à l'entrepreneur par le Maître d'Ouvrage ; elle fera l'objet d'un procès-verbal.

#### ARTICLE 25 : CONDITIONS DE RECEPTION DEFINITIVE

La réception définitive sera prononcée à l'expiration de la période de garantie fixée à 1 an.

Il ne sera pas précédé à des essais particuliers mais simplement à un nouveau contrôle du fonctionnement du dispositif de maintenance, une vérification de l'état de la pompe, une vérification de la productivité du forage, un test de débit avec mesure du volume d'exhaure et une enquête auprès de la population pour s'assurer du bon fonctionnement au cours du temps écoulé (fonctionnement des équipements et du dispositif d'entretien).

Si des conditions inférieures à celles de la réception provisoire étaient constatées, l'entrepreneur serait dans l'obligation de rétablir les caractéristiques initiales à ses frais.

La réception définitive sera notifiée à l'entrepreneur par le Maître d'Ouvrage.

#### ARTICLE 26 : GARANTIE

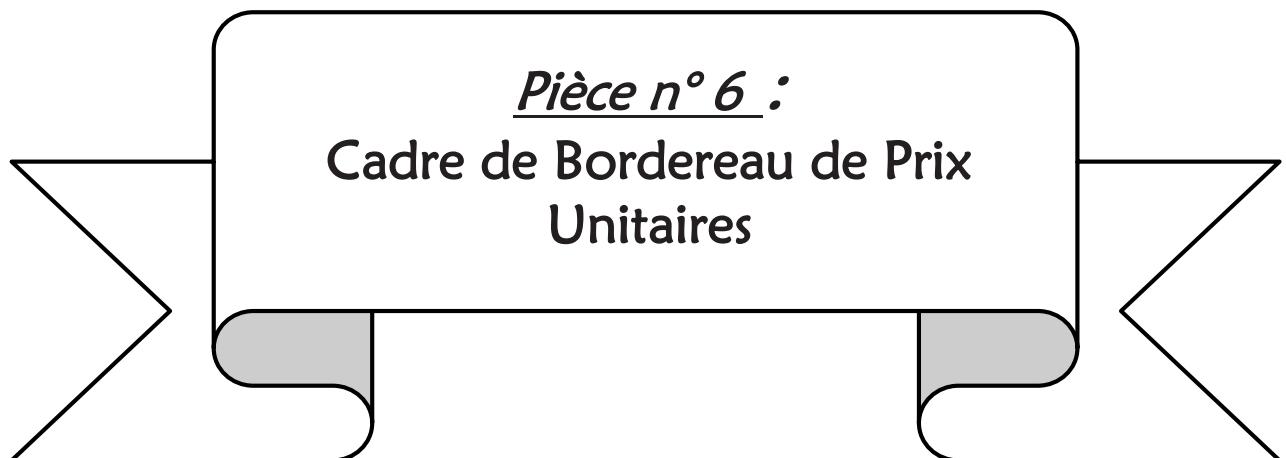
Les obligations de l'entrepreneur pendant la période de garantie consistent à changer, ou réparer les pièces défectueuses ou celles qui ont été endommagées suite à un défaut de fabrication.

Afin d'assurer un suivi rigoureux du fonctionnement et de l'entretien des équipements durant la période de garantie, l'entrepreneur devra effectuer des tournées de suivi dans la localité du projet.

Au cours de ces tournées, auxquelles pourront être associées le Maître d'Ouvrage et l'Ingénieur de la lettre commande, seront examinés le fonctionnement des installations et des interventions des artisans réparateurs. Les compléments de formation nécessaires et des séances de rappel systématiques seront dispensés à cette occasion. Chacune de ces tournées fera l'objet d'un compte rendu détaillé.

*Pièce n° 6 :*

**Cadre de Bordereau de Prix  
Unitaires**



**CADRE DU BORDERAU DE PRIX UNITAIRES POUR TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE ADDUCTION D'EAU POTABLE A BOELA ARRONDISSEMENT NGUELEMENDOUKA DEPARTEMENT DU HAUT NYONG REGION DE L'EST**

N° de prix	Désignation de l'ouvrage	Prix unitaires en chiffres (En FCFA)	Prix en lettres (En FCFA)
<b>100</b>	<b>TRAVAUX PRÉPARATOIRES</b>		
101	<p><b>INSTALLATION DE CHANTIER-AMENE ET REPLI</b>            Ce prix rémunère au forfait (FT) dans les conditions générales prévues au marché, les installations de chantier du Cocontractant, leur maintenance et leur fonctionnement pendant toute la durée du chantier. Ce prix est payé en (02) échéances :</p> <p><b>*QUATRE VINGT POUR CENT (80%)</b> dès la réception des installations du Cocontractant et l'approbation du projet d'exécution.</p> <p><b>*VINGT POUR CENT (20%)</b> après le démontage des installations, l'approbation des plans de recollement et la remise en état des lieux.</p> <p>Ce prix comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La location des terrains, s'il ne sont pas mis à la disposition du cocontractant par l'Administration ;</li> <li>• L'aménagement des surfaces pour les aires de stockage des matériaux de stationnement des engins et véhicules ;</li> <li>• La construction ou la location des locaux pour les bureaux, ateliers, magasins ;</li> <li>• La signalisation des travaux, son gardiennage et son entretien ;</li> <li>• L'aménée de l'atelier et du matériel nécessaire à l'exécution du chantier ;</li> <li>• Toutes autres dispositions nécessaires au bon fonctionnement du chantier ; la confection du projet d'exécution ainsi que des études techniques et géotechniques préalables, éventuellement nécessaire ;</li> <li>• Le démontage et le repliement des installations ;</li> <li>• Le déplacement éventuel au fur et à mesure de l'avancement du chantier ;</li> <li>• A la fin des travaux, le cocontractant réalisera tous les travaux nécessaires à la remise en état des lieux. Le cocontractant devra replier tout son matériel, engin et matériaux.</li> <li>• La remise en état des sites conformément aux prescriptions environnementales, et toute autre sujétions nécessaire a la bonne exécution des travaux dans les délais impartis.</li> </ul> <p>Il est indispensable que tous les éléments de l'installation de chantier et en état de fonctionner soient en place pour que le forfait de quatre-vingt pour cent (80%) puisse être payé. Il devra démolir toute installation fixé, telle que fondation, support en béton ou métallique, etc..., démolir les aires bétonnées</p>		

	<p>décontaminer le sol si tel a été le cas, soit d'une manière générale remettre le site dans un état le plus proche possible de son état initial. Il ne pourra abandonner aucun équipement ni matériaux sur le site, ni dans les environs sauf à la demande de l'ingénieur.</p>		
102	<p><b>ETUDES GEOPHYSIQUES, IMPLANTATION DE L'OUVRAGE ET PRODUCTION DU RAPPORT</b> Ce prix rémunère au forfait (FF) dans les conditions générales prévues au marché, les études géophysiques, l'implantation du forage et la production du rapport de l'étude.</p> <p>Ce prix comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les études géophysiques à réaliser au droit de l'ouvrage à construire, toute sujétions liées au respect des prescriptions environnementales ;</li> <li>• L'implantation de l'ouvrage (chaque ouvrage devra faire l'objet d'au moins deux implantations) ;</li> <li>• Le rapport de l'étude géophysique.</li> </ul>		
103	<p><b>PROJET D'EXÉCUTION ET PLAN DE RECOLLEMENT</b> Ce prix rémunère dans les conditions prévues au marché, au FORFAIT (FT), le projet d'exécution et le dossier de recollement : Ce prix comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les études techniques d'exécution, entre autres : les notes de calcul, les plans d'exécution, la méthodologie à mettre en œuvre, le planning d'exécution des travaux, le matériel et le personnel à mobiliser, etc.</li> <li>• Le plan de recollement contenant les résultats de tous les essais réalisés.</li> </ul> <p><b>*CINQUANTE POUR CENT (50%)</b> après approbation du projet d'exécution</p> <p><b>*CINQUANTE POUR CENT (50%)</b> après l'approbation du rapport technique d'exécution ou plan de recollement.</p>		
200	<b>FORATION</b>		
201	<p><b>FORATION AU ROTARY ET ALTÉRATION</b> Ce prix rémunère le mètre linéaire (ml) de forage dans les formations d'altération superficielles. Il inclut :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>(i) L'exécution d'un avant-trou de 4 mètres de diamètre suffisant pour permettre d'y placer un tubage provisoire de 10" (254mm) en acier ;</li> <li>(ii) La prise d'échantillons et sa conservation durant 1 mois et toutes sujétions ;</li> <li>(iii) La mise en œuvre de tubage de travail d'un diamètre de 200/220 mm si nécessaire ; la poursuite éventuelle du forage à la boue, au diamètre minimum de 8" ¾ ;</li> <li>(iv) Une pénétration suffisante dans les formations consolidées pour assurer les meilleures conditions pour la poursuite du forage. Et toutes autres sujétions.</li> </ul>		
202	<p><b>POSE ET DEPOSE TUBAGE PROVISOIRE PVC PLEIN Ø 175-195</b> Ce prix rémunère au forfait (FF) et à l'unité la mise en place et le retrait d'un tubage provisoire en PVC de 175/195 mm de diamètre et toutes sujétions.</p>		

<b>203</b>	<b>FORATION DANS LE SOCLE MARTEAU FOND DU TROU</b> Ce prix rémunère le mètre linéaire de forage de diamètre 6"1/2 pouces, à l'air comprimé, suivant la méthode dite du marteau fond-de-trou (MFT), dans les horizons peu ou pas altérés dans les formations du socle : grès, schistes, roches associées, granitogneiss, dolérites. Il comprend toutes sujétions, y compris la traversée de couches peu ou pas consolidées et des zones fracturées.		
<b>300</b>	<b>EQUIPEMENTS -DEVELOPPEMENT-ESSAI DE POMPAGE</b>		
<b>301</b>	<b>FOURNITURE ET POSE TUYAU PVC PLEIN Ø112/125</b> Ce prix rémunère la fourniture, le transport et la pose du mètre linéaire de tubage en PVC pleins Ø112/125 de protection provisoire y compris toutes sujétions de raccordement.		
<b>302</b>	<b>FOURNITURE ET POSE TUYAU PVC CREPINE DE 112-125 mm</b> Ce prix rémunère la fourniture, le transport et la pose du mètre linéaire de tubage PVC plein y compris toutes sujétions de raccordement.		
<b>303</b>	<b>FOURNITURE ET MISE EN PLACE D'UN MASSIF FILTRANT GRAVIER DE 2-4mm</b> Ce prix rémunère au forfait (FF), la fourniture et la mise en place de gravier roulé et calibré dans l'espace annulaire, sur 6 mètres au-dessus de la longueur de tubage PVC crépiné.		
<b>304</b>	<b>FOURNITURE ET MISE EN PLACE D'UN BOUCHON D'ARGILE</b> Ce prix rémunère à l'unité (U), la fourniture et la mise en œuvre du bouchon d'argile gonflante sur une hauteur de 6 mètres minimum au-dessus du massif filtrant y compris toutes sujétions.		
<b>305</b>	<b>CIMENTATION ANTI POLLUTION EN TETE DU FORAGE</b> Ce prix rémunère au forfait (FF), la cimentation en tête de forage exécutée au mortier de ciment dosé à 350 kg/m3. Il comprend toutes sujétions de recherche de granulométrie compatible avec la nature des sables de la formation aquifère. Ce prix comprend également : <ul style="list-style-type: none"><li>• Fourniture d'un tuyau PVC de 5 mm épaisseur, une plaque de tôle 40cm x 40 cm (épaisseur 2,5 mm) de 4 boulons avec écrous et rondelles de 10/8, conformément aux spécifications du CPT y/c toutes sujétions ;</li><li>• La réalisation du socle en béton et la pose du tuyau de protection, la plaque de tôle fixée sur le socle en béton avec les boulons, conformément aux spécifications du CPT y/c toutes sujétions.</li></ul>		
<b>306</b>	<b>DEVELOPPEMENT DU FORAGE A L'AIR LIFT</b> Ce prix rémunère au forfait (FF) et à l'unité, les opérations de développement à l'air-lift jusqu'à obtention de l'eau claire et pour une durée de pompage d'au moins 4 heures, l'installation et le repli du matériel, l'observation de la remontée du niveau d'eau pendant une heure.		
<b>307</b>	<b>ESSAI DE POMPAGE PAR PALIER DE DEBIT ET REMONTEE</b> Ce prix rémunère au forfait (FF) et à l'unité les pompages d'essai d'une durée de 24 heures, avec remontée et comprenant : <ul style="list-style-type: none"><li>(i) L'installation et le repli d'un équipement de pompage capable de fournir des débits de plus de 10 m3/heure à une profondeur de 50 mètres ;</li><li>(ii) Le relevé des mesures des niveaux dynamiques observées ;</li></ul>		

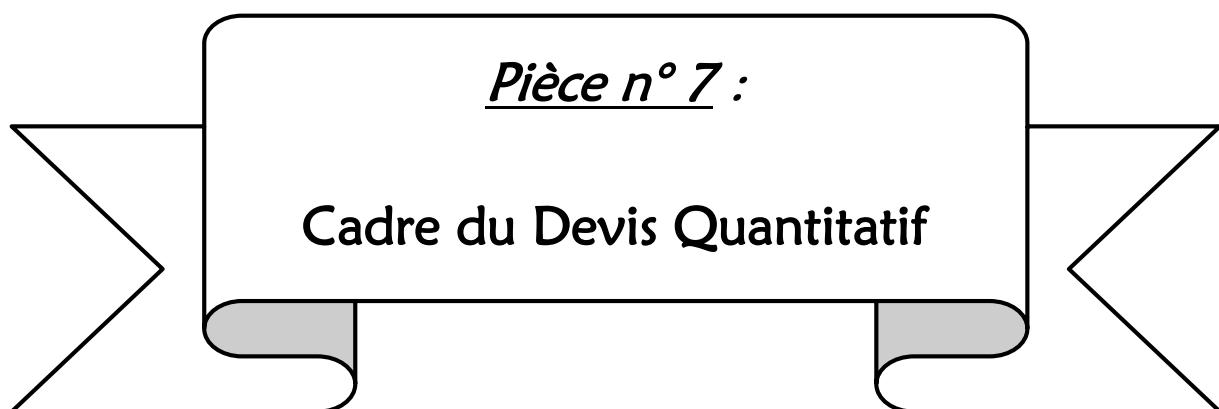
	<p>(iii) L'observation de la remontée ;  (iv) Toute sujétions de mesure de débit et de niveau.</p>		
308	<p><b>AMENAGEMENT TETE DE FORAGE ET POSE D'UN COUVERCLE METALLIQUE DE PROTECTION MUNIE D'UN CADENAS</b>  Ce prix rémunère au forfait (FF), l'aménagement tête de forage et pose d'un couvercle métallique de protection munie d'un cadenas, y compris toutes sujétions.</p>		
309	<p><b>CONSTRUCTION EN TETE DE FORAGE D'UN REGARD DE 50x50cm EN AGGLOS DE 15x20x40 ; AVEC LA FORUNITURE D'UNE DALLE METALLIQUE MUNIE D'UN CADENAS ? POSE D'UN MASSIF DE GRAVIER DANS LE REGARD.</b>  Ce prix rémunère au forfait (FF), construction en tête de forage d'un regard de 50x50cm en agglos de 15x20x40 ; avec la fourniture d'une dalle métallique munie d'un cadenas. Pose d'un massif de gravier dans le regard, y compris toutes sujétions.</p>		
400	<b>ANALYSE DE L'EAU-DESINFECTION</b>		
401	<p><b>ANALYSE BACTERIOLOGIQUE ET PHYSICO-CHIMIQUE DE L'EAU</b>  Ce prix rémunère au forfait (FF), l'analyse physico-chimique et bactériologique des eaux de forage déclarés productifs dans un laboratoire agréé par le MINSANTE y compris toutes sujétions.</p>		
402	<p><b>DESINFECTION DU FORAGE AU CHLORE</b>  Ce prix rémunère au forfait (FF), la désinfection au chlore du forage, y compris toutes sujétions.</p>		
500	<b>STATION DE CAPTAGE ET SYSTEME DE POMPAGE</b>		
501	<p><b>FOURNITURE ET POSE D'UNE POMPE SOLAIRE IMMERGEE DE MARQUE GRUNDFUS OU EQUIVALENT P≥1KW-HMT≥150m Qmin≥1m3/h Y COMPRIS TOUTES SUJETIONS D'INSTALLATION ET SECURISATION</b>  Ce prix rémunère à l'unité (U), fourniture et pose d'une pompe solaire immergée de marque Grundfus ou équivalent p≥1kw-hmt≥150m qmin≥1m3/h y compris toutes sujétions d'installation et sécurisation</p>		
502	<p><b>FOURNITURE ET POSE DES PANNEAUX SOLAIRES MONOCRISTALLINS DE PUISSANCE TOTALE 2000Wc Y COMPRIS TOUTES SUJETIONS DE SECURISATION</b>  Ce prix rémunère Watt (Wc), la fourniture et pose des panneaux solaires monocristallins de puissance totale 2000wc y compris toutes sujétions de sécurisation.</p>		
503	<p><b>FOURNITURE ET POSE SUPPORT POUR POSE PANNEAUX Y COMPRIS DISPOSITIF POUR LE NETTOYAGE ET LA SECURITE AUTOOUR DES PANNEAUX TOUTES SUJETIONS</b>  Ce prix rémunère au forfait (FF), la fourniture et pose support pour pose panneaux y compris dispositif pour le nettoyage et la sécurité autour des panneaux toutes sujétions.</p>		
504	<p><b>FOURNITURE ET POSE D'UNE PORTE METALLIQUE DE 1x1,20m DOTE D'UNE SERRURE</b>  Ce prix rémunère à l'unité (U), la fourniture et pose d'une porte métallique de 1x1,20m dotée d'une serrure.</p>		
505	<p><b>FOURNITURE ET POSE DE BATTERIE SOLAIRE DE 50AH Y COMPRIS TOUTES SUJETIONS</b>  Ce prix rémunère à l'unité (U), la fourniture et pose de batterie</p>		

	solaire de 50ah y compris toutes sujétions		
506	<b>FOURNITURE ET POSE D'UN CHARGEUR PWM 10A OU EQUIVALENT</b> Fourniture et pose d'un chargeur PWM 10A ou équivalent		
507	<b>FOURNITURE ET POSE DE DEUX (04) AMPOULES LED DE 10W AVEC UNE PRISE ET UN INTERRUPTEUR Y COMPRIS TOUTES SUJÉTIONS</b> Ce prix rémunère à l'ensemble (Ens), la fourniture et pose de deux (04) ampoules LED de 10W avec une prise et un interrupteur y compris toutes sujétions		
600	<b>CONSTRUCTION DU CHATEAU</b>		
601	<p><b>FOUILLES EN PUITS ET EN RIGOLE</b> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au mètre cube (m<sup>3</sup>), l'exécution des fouilles pour fondation dans les terrains meubles (ne nécessitant pas l'emploi de la brise roche, du compresseur ou des explosifs) ou en lit de rivière.</p> <p>Ce prix comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les fouilles et l'extraction des matériaux de terrains meubles ;</li> <li>• Les étalements, les blindages, les protections et les soutènements éventuels ;</li> <li>• Les batardeaux et les remblais provisoires éventuels ;</li> <li>• Les épuisements, le pompage pour l'exécution à sec des ouvrages ;</li> <li>• La préparation du fond de fouille et son compactage ;</li> <li>• Le chargement des matériaux d'extraction, le transport quelle que soit la distance, la décharge au lieu de réemploi ou de dépôt définitif agréé par l'Ingénieur de la lettre commande ;</li> <li>• Toute sujétions liées aux prescriptions environnementales ;</li> <li>• Et toute autres sujétions.</li> </ul>		
	<p><b>BETON</b> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au mètre cube (m<sup>3</sup>), la fabrication et la mise en œuvre des bétons, suivant un dosage donné en kg de ciment par mètre cube de béton ; ces prix comprennent notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La préfabrication des surfaces, la démolition éventuelle d'une partie de l'ouvrage existant ou de son ensemble étant rémunérée par ailleurs ;</li> <li>• La fourniture et le transport à pied d'œuvre de tous les matériaux nécessaires à la fabrication des bétons et de leur mise en œuvre quelle que soit la distance ;</li> <li>• Les terrassements y compris les fouilles en terrain de toute natures ;</li> <li>• Le coffrage le cas échéant ;</li> <li>• La formulation et la fabrication des bétons selon les prescriptions techniques y compris toutes les sujétions de stockage des composants ;</li> <li>• La mise en œuvre des bétons, le traitement et râgréage éventuels des surfaces ;</li> <li>• Le décoffrage, le remblaiement, le compactage, la remise en état des abords ;</li> <li>• Toutes sujétions liées au respect des prescriptions environnementales ;</li> </ul>		

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Et toute autre sujexion.</li> </ul>		
<b>602</b>	<b>BETON DE PROPRETE DOSÉ À 150 Kg/ m<sup>3</sup></b>		
<b>603</b>	<b>BÉTON ARMÉ POUR SEMELLE, LONGRINES ET AMORCES POTEAUX DOSE A 350 Kg /m<sup>3</sup></b>		
<b>604</b>	<b>BÉTON ARMÉ DOSÉ À 200 KG/m3 POUR DALLAGE DU SOL INTÉRIEUR ET POURTOUR DU LOCAL TECHNIQUE (LARGEUR 50 CM) ET DE KA ZONE DE PUISAGE</b>		
<b>605</b>	<b>BÉTON ARMÉ POUR POTEAUX ET LINTEAUX DE SECTION 20 cm X 20 cm DOSÉ A 350 Kg /m<sup>3</sup></b>		
<b>606</b>	<b>BÉTON ARMÉ POUR 03 DALLES (LOCAL TECHNIQUE, SUPPORT CUBITENAIRE ET SUPPORT PANNEAUX SOLAIRES) Y COMPRIS POUTRES DOSE A 350 Kg /m<sup>3</sup></b>		
<b>607</b>	<b>ELEVATIONS EN AGGLOS CREUX DE 15 X 20 X 40</b> Ce prix rémunère au mètre carré (m <sup>2</sup> ) les élévations en agglos creux de 15 x 20 x 40 y compris toutes les sujétions		
<b>608</b>	Ce prix rémunère au mètre carré (m <sup>2</sup> ) la réalisation d'un enduit intérieur et extérieur de tout l'ouvrage y compris toutes les sujétions.		
<b>609</b>	<b>FOURNITURE ET POSE D'UNE PORTE METALLIQUE DE 60 cm X 210 cm MUNIE D'UNE SERRURE MARQUE VACHETTE</b> Ce prix rémunère à l'unité (U), la fourniture et la pose d'une porte métallique 0,8 cm x 2,20 cm dans le local technique y compris toutes les sujétions d'imprégnation de la peinture anticorrosive.		
<b>610</b>	<b>FOURNITURE ET POSE D'UN CUBITENAIRE (DOTÉ D'UN TROP PLEIN) DE 3 m<sup>3</sup> Y COMPRIS TOUTES LES SUJÉTIONS DE RACCORDEMENT AUX RÉSEAUX DE REFOULEMENT ET DE DISTRIBUTION</b> Ce prix rémunère à l'unité (U), la fourniture et la pose l'installation d'une cuve de 3000 litres suivant les spécifications du CCTP y compris toutes les sujétions.		
<b>611</b>	<b>FOURNITURE ET POSE D'UNE ÉCHELLE SÉCURISÉE MÉTALLIQUE D'ACCÈS AU RÉSERVOIR ET À LA PLATEFORME DES PANNEAUX SOLAIRES Y COMPRIS TOUTES SUJÉTIONS D'ENDUIT À LA PEINTURE (BICOUCHE) À HUILE</b> Ce prix rémunère à l'unité (U), la Fourniture et pose d'une échelle sécurisée métallique d'accès au réservoir et à la plateforme des panneaux solaires y compris toutes sujétions d'enduit à la peinture (bicouche) à huile.		
<b>612</b>	<b>FOURNITURE ET POSE DE LISSE DE PROTECTION POUR LE RÉSERVOIR ET LA PLATEFORME DES PANNEAUX SOLAIRE EN TUYAU MÉTALLIQUE DE Ø60 CM</b> Ce prix rémunère au forfait (FF), la fourniture et pose de tuyaux métalliques de diamètre 60cm pour la protection du réservoir y compris toutes les sujétions d'imprégnation de la peinture anticorrosive		
<b>613</b>	<b>PEINTURE INTÉRIEUR ET EXTÉRIEUR À LA PEINTURE PANTEX 1300 DE L'OUVRAGE</b> Ce prix rémunère au mètre carré (m <sup>2</sup> ) la fourniture et la mise en œuvre de la peinture PANTEX 1300 sur l'ouvrage y compris toutes les sujétions de préparation des surfaces et d'imprégnation préliminaire à la chaux.		
<b>700</b>	<b>DRAINAGE DES EAUX ET REVÊTEMENT SCELLE</b>		
<b>701</b>	<b>CONSTRUCTION CANAL D'ÉVACUATION DE 5M DE LONGUEUR EN AGGLOS DE 12 X 20 X 40, HAUTEUR DES PAROIS 20CM,</b>		

	<b>LARGEUR 20CM Y COMPRIS TOUTES LES SUJÉTIONS DE POSE D'UNE GRILLE FILTRE EN ACIER Ø6 A L'ENTRÉE DU PUISARD</b> Ce prix rémunère au mètre linéaire (ml) l'exécution de la rigole d'évacuation (30x20 cm) en parpaings creux de 12x20x40 y compris la dalle de fond et les enduits.		
702	<b>CONSTRUCTION D'UN PUITS PERDU Ø100, PROFONDEUR 1,50M REMPLI DE MOELLONS AU ¼ + CONSTRUCTION D'UNE DALLE DE COUVERTURE EN BA DOSE A 350 Kg/m³ QUI REPOSERA SUR 02 ASSISES D'AGGLOS PLEINS DE 15X20X40 ET ENDUIT AU MORTIER DOSE A 200 Kg/m³</b> Ce prix rémunère à l'unité (U), la construction du puits perdu de 0,8m de diamètre de profondeur 1,5m en agglos de 15x20x40 remplis de graviers grossier ou latérite concassée		
703	<b>FOURNITURE ET POSE DES CARREAUX ANTIDÉRAPANTS SUR LE POURTOUR DU LOCAL TECHNIQUE</b> Ce prix rémunère au mètre carré (m2), la fourniture et pose des carreaux antidérapants sur le pourtour du local technique à une hauteur d'un mètre et demi.		
800	<b>RÉSEAU DE REFOULEMENT</b>		
801	<b>FOUILLES (DÉBLAIS ET REMBLAIS) DE 40 cm X 80 cm POUR RÉSEAU DE REFOULEMENT</b> Ce prix rémunère au mètre linéaire (ml), l'exécution des fouilles en rigole de 40 cm x 80 cm y compris le remblaiement pour refoulement		
802	<b>CONDUITES PVC 6 BARS Ø, NP 10 40 POUR REFOULEMENT Y COMPRIS TOUTES SUJÉTIONS (LIT DE SABLE, GRILLAGE AVERTISSEUR) DE VIDANGE ET RACCORDEMENT</b> Ce prix rémunère au mètre linéaire (ml), la fourniture et pose conduites PVC 6 bars Ø, NP 10 40 pour refoulement y compris toutes sujétions (lit de sable, grillage avertisseur) de vidange et raccordement		
900	<b>RÉSEAU DE DISTRIBUTION</b>		
901	<b>FOUILLES (DÉBLAIS ET REMBLAIS) DE 40CM X 80CM POUR RÉSEAU DE DISTRIBUTION</b> Ce prix rémunère au mètre linéaire (ml), l'exécution des fouilles en rigole de 40 cm x 60cm y compris le remblaiement pour distribution		
902	<b>FOURNITURE ET POSE CONDUITES DE DISTRIBUTION PVC 6 BARS Ø 50-40-32-25 Y COMPRIS TOUTES SUJÉTIONS DE RACCORDEMENT</b> Ce prix rémunère au mètre linéaire (ml), la fourniture et pose conduites de distribution PVC 6 bars Ø 50-40-32-25 y compris toutes sujétions de raccordement		
903	<b>CONSTRUCTION DE BORNES FONTAINES A DEUX (02) ROBINETS ET REGARD AVEC COUVERCLE EN BA POUR VANNE D'ARRET ET COMPTEUR D'EAU</b> Ce prix rémunère à l'ensemble (Ens), la construction d'une borne fontaine à deux (02) robinets à boisseaux 1 <sup>er</sup> choix, la construction d'un regard avec couvercle en béton armé, fourniture et pose d'un compteur d'eau et d'une vanne d'arrêt dans le regard y compris toutes sujétions.		
904	<b>ACCESSOIRES DE RACCORDEMENT Y COMPRIS TOUTES SUJÉTIONS</b> Ce prix rémunère à l'ensemble (Ens), les accessoires de raccordement y compris toutes sujétions		

1000 EQUIPEMENT DES BENEFICIAIRES			
1001	<b>FORMATION DE DEUX ARTISANS RÉPARATEURS ET MISE EN PLACE D'UN COMITÉ DE GESTION DU POINT D'EAU</b> Ce prix rémunère la formation de deux artisans réparateurs et mise en place d'un Comité de Gestion du point d'eau		
1002	<b>FOURNITURE DU GUIDE DE LA MAINTENANCE ET D'UN KIT DE RECHANGE COMPOSÉ DE TÉS COUDÉS, MANCHONS, RÉDUCTEURS DE PRESSION Y/C TOUTES SUJÉTIONS</b> Ce prix rémunère à l'ensemble (Ens), la fourniture du guide de la maintenance et d'un kit de rechange composé de tés coude, manchons, réducteurs de pression y/c toutes sujetions		
1003	<b>FOURNITURE ET POSE D'UN PANNEAU D'IDENTIFICATION (DE L'OUVRAGE) DE 70X50CM EN PLEXIGLAS. IL DEVRA COMPORTER LES MENTIONS : PADJI-DJA, ANNÉE DE RÉALISATION, PROFONDEUR, NIVEAU STATIQUE, DÉBIT.</b> Ce prix rémunère au forfait (FF), la fourniture et pose d'un panneau d'identification (de l'ouvrage) de 70x50cm en plexiglas. Il devra comporter les mentions : MINEPAT, année de réalisation, profondeur, niveau statique, débit.		



**CADRE DE DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF POUR TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE MINI ADDUCTION D'EAU POTABLE A BOELA DANS L'ARRONDISSEMENT DE NGUELEMENDOUKA DEPARTEMENT DU HAUT NYONG REGION DE L'EST.**

N°de prix	Désignation de l'ouvrage	unité	Quantité	Prix unitaire	Prix total
				(FCFA)	(FCFA)
<b>100</b>	<b>TRAVAUX PRÉPARATOIRES</b>				
101	Installation de chantier-améné et repli	FF	1		
102	Etudes géophysiques, implantation de l'ouvrage et production du rapport	FF	1		
103	projet d'exécution et plan de recollement	FF	1		
	<b>TOTAL 100</b>				
<b>200</b>	<b>CONSTRUCTION DE FORAGE</b>				
201	Foration au rotary et altération	ml	45		
202	Pose et dépose tubage provisoire pvc plein ø 175-195	ml	15		
203	Foration dans le socle marteau fond du trou	ml	35		
	<b>TOTAL 200</b>				
<b>300</b>	<b>EQUIPEMENTS -DEVELOPPEMENT- ESSAI DE POMPAGE</b>				
301	Fourniture et pose tuyau pvc plein ø112/125	ml	45		
302	Fourniture et pose tuyau PVC crépiné de 112-125 mm	ml	15		
303	Fourniture et mise en place d'un massif filtrant gravier de 2-4mm	FF	10		
304	Fourniture et mise en place d'un bouchon d'argile	U	1		
305	Cimentation anti-pollution en tête du forage	FF	1		
306	Développement du forage a l'air lift	FF	1		
307	Essai de pompage par palier de débit et remontée	FF	1		

308	Aménagement tête de forage et pose d'un couvercle métallique de protection munie d'un cadenas	FF	1		
309	Construction en tête de forage d'un regard de 50x50cm en agglos de 15x20x40 ; avec la fourniture d'une dalle métallique munie d'un cadenas pose d'un massif de gravier dans le regard.	FF	1		
	<b>TOTAL 300</b>				
<b>400</b>	<b>ANALYSE DE L'EAU-DESINFECTION</b>				
401	Analyse bactériologique et physico-chimique de l'eau	FF	2		
402	Désinfection du forage au chlore	FF	1		
	<b>TOTAL 400</b>				
<b>500</b>	<b>STATION DE CAPTAGE ET SYSTÈME DE POMPAGE</b>				
501	Fourniture et pose d'une pompe solaire immergée de marque grundfus ou équivalent $p \geq 1 \text{ kw-h} \text{ et } hmt \geq 150 \text{ m}$ $q_{\text{min}} \geq 1 \text{ m}^3/\text{h}$ y compris toutes sujétions d'installation et sécurisation	U	1		
502	Fourniture et pose des panneaux solaires monocristallins y compris toutes sujétions de sécurisation	Wc	2000		
503	Fourniture et pose support pour pose panneaux y compris dispositif pour le nettoyage et la sécurité autour des panneaux toutes sujétions	FF	1		
504	Fourniture et pose d'une porte métallique de 1x1,20m dotée d'une serrure	U	1		
505	Fourniture et pose de batterie solaire de 50 Ah y compris toutes sujétions	U	1		
506	Fourniture et pose d'un chargeur PWM 10 A ou équivalent	U	1		
507	Fourniture et pose de quatre (04) ampoules LED de 10 W avec une prise et un interrupteur y compris toutes sujétions	Ens	1		
	<b>TOTAL 500</b>				
<b>600</b>	<b>CONSTRUCTION DU CHATEAU DE 3 m<sup>3</sup></b>				

601	Fouilles en puits et en rigole	m <sup>3</sup>	6		
602	Béton de propreté dosé à 150kg/m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>	2		
603	béton armé pour semelle, longrines et amorces poteaux dose a 35 kg/m <sup>3</sup>		4,5		
604	Béton armé dosé à 200 kg/m <sup>3</sup> pour dallage du sol intérieur et pourtour du local technique (largeur 50 cm) et de la zone de puisage	m <sup>3</sup>	0,6		
605	Béton armé pour poteaux et linteaux de section 20cm x 20cm dosé a 350 kg/m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>	4		
606	Béton armé pour 03 dalles (local technique, support cubitainer et support panneau solaire) y compris poutres dose a 350kg/m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>	8		
607	Elévations en agglos creux de 15x20x40	m <sup>2</sup>	25		
608	Enduit intérieur et extérieur de l'ouvrage au mortier dosé à 400 kg/m <sup>3</sup> y compris toutes sujétions.	m <sup>2</sup>	100		
609	Fourniture et pose d'une porte métallique de 60 cm x 210 cm munie d'une serrure marque vachette	1	1		
610	Fourniture et pose d'un cubitainer (doté d'un trop plein) de 3m <sup>3</sup> y compris toutes les sujétions de raccordement aux réseaux de refoulement et de distribution	U	1		
611	Fourniture et pose d'une échelle sécurisée métallique d'accès au réservoir et à la plateforme des panneaux solaires y compris toutes sujétions d'enduit à la peinture (bicouche) à huile	U	1		
612	Fourniture et pose de lisse de protection pour le réservoir et la plateforme des panneaux solaires en tuyau métallique de ø 60 cm	U	1		
613	Peinture intérieur et extérieur à la peinture pantex 1300 de l'ouvrage	U	100		
	<b>TOTAL 600</b>				
<b>700</b>	<b>DRAINAGE DES EAUX</b>				

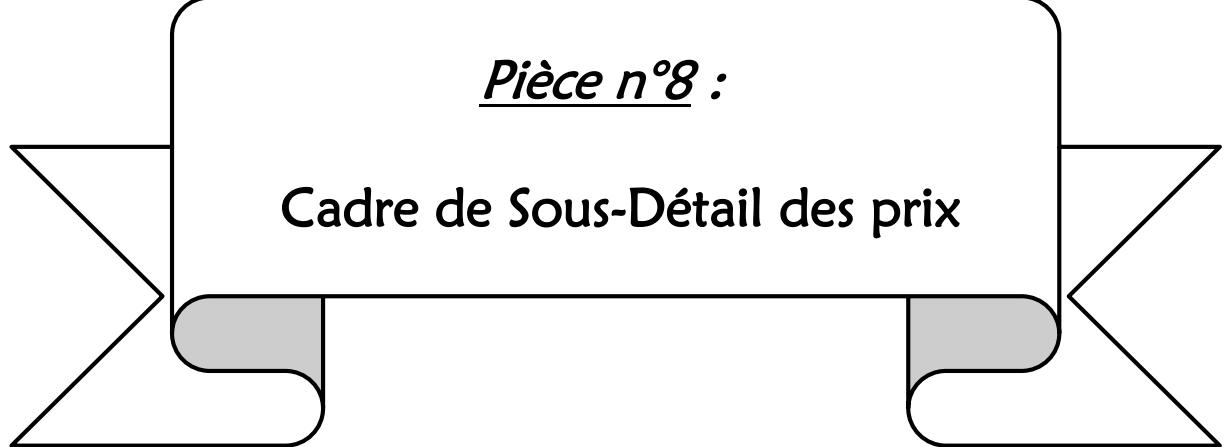
701	Construction canal d'évacuation de 5m de longueur en agglos de 12 x 20 x 40, hauteur des parois 20 cm, largeur 20 cm y compris toutes les sujétions de pose d'une grille filtre en acier ø6 a l'entrée du puisard	U	4		
702	Construction d'un puits perdu ø100, profondeur 1,50m rempli de moellons au ¼ + construction d'une dalle de couverture en BA dosé a 350 kg/m3 qui reposera sur 02 assises d'agglos pleins de 15x20x40 et enduit au mortier dosé a 200 Kg/m3	U	4		
	<b>TOTAL 700</b>				
<b>800</b>	<b>RÉSEAU DE REFOULEMENT</b>				
801	Fouilles (déblais et remblais) de 40 cm x 80 cm pour réseau de refoulement	ml	150		
802	Conduites PVC 6 bars ø, NP 10 40 pour refoulement y compris toutes sujétions (lit de sable, grillage avertisseur) de vidange et raccordement	ml	150		
	<b>TOTAL 800</b>				
<b>900</b>	<b>RÉSEAU DE DISTRIBUTION</b>				
901	Fouilles (déblais et remblais) de 40 cm x 80 cm pour réseau de distribution	ml	450		
902	Fourniture et pose conduites de distribution pvc 6 bars ø 50-40-32-25 y compris toutes sujétions (lit de sable, grillage avertisseur) et raccordement	ml	450		
903	Construction de bornes fontaines à deux (02) robinets et regard avec couvercle en BA pour vanne d'arrêt et compteur d'eau.	Ens	4		
904	Accessoires de raccordement y compris toutes sujétions	Ens	1		
	<b>TOTAL 900</b>				
<b>1000</b>	<b>EQUIPEMENT DES BENEFICIAIRES</b>				
1001	Formation de deux artisans réparateurs et mise en place d'un comité de gestion du point d'eau	FF	1		

1002	Fourniture du guide de la maintenance et d'un kit de rechange composé de tés coudes, manchons, réducteurs de pression y/c toutes sujétions	Ens	1		
1003	Fourniture et pose d'un panneau d'identification (de l'ouvrage) de 70x50 cm en plexiglas. il devra comporter les mentions : MINEPAT, année de réalisation, profondeur, niveau statique, débit.	FF	1		
	<b>TOTAL 1000</b>				
	<b>TOTAL GENERAL HTVA</b>				
	<b>TVA (19,25%)</b>				
	<b>TOTAL GENERAL TTC</b>				
	<b>IR (2,2% ou 5,5%)</b>				
	<b>NET A MANDATER</b>				

**Arrêter le montant du présent devis à la somme Toutes Taxes Comprises (TTC) de :**

Pièce n°8 :

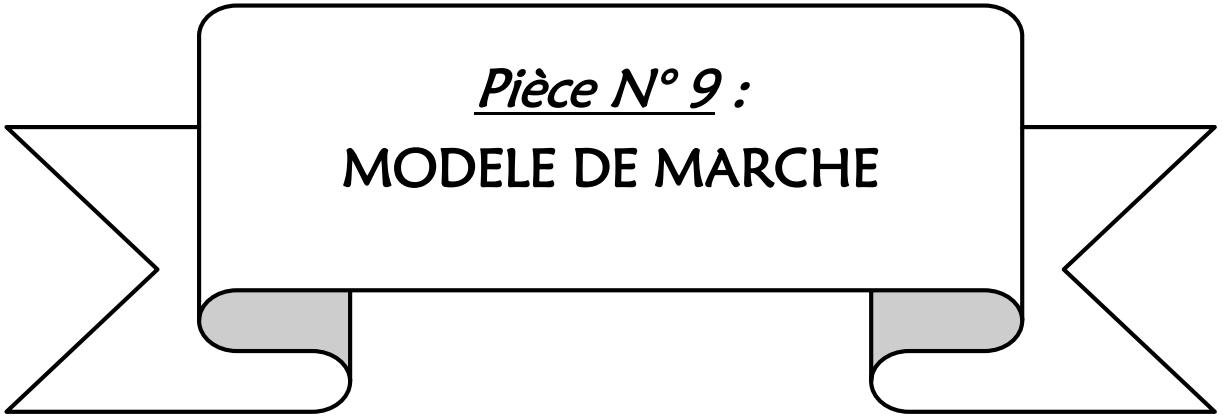
**Cadre de Sous-Détail des prix**



## Modèle de Sous-Détail des prix unitaires à produire à chaque phase de réalisation

Désignation du prix : Installation de chantier				
N° du prix	Désignation	Composante	Ratio par rapport au montant	Total
1	FOURNITURES ET DIVERS	<i>Transport</i>		-
		<i>Réserves matériaux importés</i>		-
		<i>Réserves matériaux acquis localement</i>		-
		<i>Risques et bénéfices</i>		-
		<i>Autres</i>		-
Total fournitures			0,0%	-
2	MAIN D'ŒUVRE	<i>Encadrement et cadres</i>		-
		<i>Ouvriers qualifiés</i>		-
		<i>Manœuvres</i>		-
		<i>Risques et bénéfices</i>		-
		<i>Autres</i>		-
Total Main d'œuvre			0,0%	-
3	AMORTISSEMENT MATERIEL	<i>Matériel roulant</i>		-
		<i>Matériel informatique</i>		-
		<i>Outilage</i>		-
		<i>Matériels divers</i>		-
		<i>Autres</i>		-
Total Amortissement du matériel			0,0%	-
4	FRAIS GENERAUX	<i>Transactions diverses pour fournitures et matériaux</i>		-
		<i>Frais de siège et d'études :</i>		-
		<i>- Frais de siège:</i>		-
		<i>- Frais d'études</i>		-

<i>- Formation à l'utilisation des équipements</i>		-
<i>Frais financiers :</i>		-
<i>- Agios</i>		-
<i>- Retenue de garantie</i>		-
<i>- CNPS</i>		-
<i>- Garantie de bonne fin</i>		-
<i>- Timbres et enregistrement</i>		-
<i>- Assurance</i>		-
<i>Frais de siège et d'études :</i>		-
<i>- Coordination</i>		-
<i>- Véhicule</i>		-
<i>- Carburant et lubrifiant</i>		-
<b>Total Frais généraux</b>	<b>0,0%</b>	-
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>0,0%</b>	-



*Pièce N° 9 :*  
**MODELE DE MARCHE**

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

*Paix – Travail – Patrie*

-----  
REGION DE L'EST

-----  
DEPARTEMENT DU HAUT NYONG

REPUBLIC OF CAMEROON

*Peace – Work – Fatherland*

-----  
EAST REGION

-----  
UPPER NYONG DIVISION

LETTRE COMMANDE N° LC/B13/SIGAMP/CDPM//2024 PASSEE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° AONO/B13/SIGAMP/CDPM//2024 DU 2024 POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE ADDUCTION D'EAU POTABLE A BOELA DANS L'ARRONDISSEMENT DE NGEULEMENDOUKA DEPARTEMENT DU HAUT NYONG REGION DE L'EST.

**OBJET DE LA LETTRE COMMANDE: CONSTRUCTION D'UNE ADDUCTION D'EAU POTABLE**

**LIEU D'EXECUTION : BOELA, ARRONDISSEMENT DE NGUELEMENDOUKA**

**TITULAIRE DE LA LETTRE COMMANDE: Entreprise :.....**

**B.P. :.....**

**Tel. :.....**

**Fax :.....**

**Ville :.....**

**MONTANT DE LA LETTRE COMMANDE:**

<b>TTC</b>	
<b>HTVA</b>	
<b>T.V.A. (19,25 %)</b>	
<b>AIR (2,2% ou 5,5 %)</b>	
<b>Net à mandater</b>	

**DELAI D'EXECUTION : Quatre (04) mois**

**FINANCEMENT : DELEGATION PONCTUELE MINEPAT, Exercices 2024**

**IMPUTATION : 58 94 195 05 110000 523412 337**

**SOUSCRITE LE :**

**SIGNEE LE :**

**NOTIFIEE LE :**

**ENREGISTREE LE :**

***ENTRE***

**L'Etat du Cameroun, représenté par Monsieur Le Préfet du Département du Haut Nyong, ci-après désigné :**

**« L'Autorité Contractante »**

**D'une part**

***ET***

**L'Entreprise .....**

**B.P. \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ tél \_\_\_\_\_ Fax\_\_\_\_\_**

**N° R.C : \_\_\_\_\_**

**N° Contribuable : \_\_\_\_\_**

**Représentée par Monsieur /Madame....., Directeur Général,**

**Dénommée ci-après :**

**« *Le Cocontractant* »**

**D'autre part.**

**IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT:**

## **SOMMAIRE**

**TITRE I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)**

**TITRE II : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)**

**Titre III : Bordereau des Prix Unitaires (BPU)**

**TITRE IV : Devis Estimatif (DE)**

**TITRE V : Dispositions générales relatives aux Clauses environnementales**

## **TITRE V - DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CLAUSES ENVIRONNEMENTALES**

Etant donné que les activités de construction pourraient avoir des impacts négatifs sur le cadre physique et apporter des désagréments, gênes ponctuelles aux zones avoisinantes et aux riverains, il est essentiel de définir et respecter des règles (y compris les interdictions spécifiques et les mesures à prendre pour la gestion de la construction) qui devront être soigneusement respectées par les contractants.

L'information qui suit, est donnée à titre de prescriptions à insérer, sous réserve d'éventuelles adaptations légères, au cahier des clauses techniques particulières du dossier d'appel d'offres des différents types d'ouvrage qui seront financés dans le cadre de ce programme. Elles devront être suivies en liaison avec la législation nationale en matière de santé, sécurité et hygiène au travail.

### **1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION**

Les présentes clauses visent la prise en compte de la dimension environnementale et sociale dans la planification et l'exécution du projet à travers la mise en œuvre du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES).

Ainsi, l'intégration de prescriptions environnementales et sociales dans le DAO telle que préconisée dans la stratégie de mise en œuvre du CGES permet à l'entreprise adjudicataire du marché d'apprécier sa responsabilité environnementale et d'en tenir compte dans le planning et l'exécution des travaux.

Ces prescriptions devront être respectées, sans exception, par l'Entrepreneur. A cet effet, elles feront l'objet d'un contrôle au cours des missions de visite de chantier.

De même, l'entrepreneur demeure responsable des accidents ou dommages écologiques qui seraient la conséquence de ces travaux ou des installations liées au chantier.

### **2. INFORMATIONS ET MESURES D'ACCOMPAGNEMENT**

L'entrepreneur doit, en rapport avec l'Ingénieur de la lettre commande, veiller rigoureusement au respect des directives suivantes :

1. Mener une campagne de communication et de sensibilisation avant les travaux sur le calendrier des travaux, l'interruption des services et les détours à la circulation, selon les besoins;
2. Limiter les activités de construction pendant la nuit. S'ils sont nécessaires, veiller à ce que le travail nocturne soit soigneusement planifié et que la communauté soit informée pour qu'elle puisse prendre les mesures nécessaires ;
3. Procéder à la signalisation des travaux ;
4. Mener des campagnes de sensibilisation sur les IST/VIH/SIDA pour les ouvriers et les populations locales.
5. Faire interdire : (i) la coupe des arbres pour toute raison en dehors de la zone de construction approuvée ; (ii) chasser ou capturer la faune locale ; (iii) utiliser des produits toxiques non approuvés, tels que des peintures au plomb ; (iv) perturber quoi que ce soit ayant une valeur architecturale ou historique ;
6. La communauté sera avisée au moins cinq jours à l'avance de toute interruption de service (eau, électricité, le téléphone), par voies de presse (en privilégiant les radios communautaires ou locales lorsqu'elles existent).

### **3. ENTRETIEN ET GESTION DES DECHETS**

Pendant la durée du chantier, l'Entrepreneur veillera à ce que l'ensemble du site et ses abords soient maintenus en bon état de propreté et à ce que les déchets produits soient correctement gérés en prenant les mesures suivantes :

- Suivre les procédures appropriées en ce qui concerne l'entreposage, la collecte, le transport et l'élimination des déchets dangereux. Pour les déchets comme les huiles usagées, il est indispensable de les collecter et de les remettre à des repreneurs agréés ;
- Identifier et délimiter clairement les aires d'élimination et spécifiant quels matériaux peuvent être déposés dans chaque aire ;
- Contrôler le placement de tous les déchets de construction (y compris les excavations de sol) dans des sites d'élimination approuvés (>300 m des rivières, cours d'eau, lacs ou terres marécageuses) ;
- Placez dans les aires autorisées toutes les ordures, métaux, huiles usées et matériaux en excès produits pendant la construction en incorporant des systèmes de recyclage et la séparation des matériaux ;
- L'Entrepreneur prendra les dispositions nécessaires pour éviter la dispersion par le vent ou les eaux de pluie par exemple avant l'élimination des déchets ;
- Les produits du décapage des emprises des Terrassements seront mis en dépôt et éventuellement réemployés,
- Le transport des terres dans l'emprise du terrain sur les lieux à remblayer ou leurs évacuations aux décharges publiques ;
- Minimiser la génération des déchets pendant la construction et réutiliser les déchets de construction là où c'est possible ;

Les mesures suivantes devront être prises pour l'entretien du chantier:

- Identifier et délimiter les aires pour l'équipement d'entretien (loin des rivières, cours d'eau, lacs ou terres marécageuses) ;
- Veiller à ce que toutes les activités de l'équipement d'entretien soient faites dans les zones d'entretien délimitées ;
- Ne jamais éliminer de l'huile ou la verser sur le sol, dans les cours d'eau, les zones basses, les cavités des carrières désaffectées.

### **4. MESURES PREVENTIVES CONTRE LES NUISANCES SONORES ET LES EMISSIONS DE POUSSIÈRES**

L'Entrepreneur prêtera une attention particulière pour limiter les éventuelles nuisances par le bruit. A cet effet, il devra respecter les seuils de bruit prescrits par la Loi.

Il veillera à limiter l'usage des engins bruyants au strict nécessaire et arrêtera ceux qui ne servent pas (groupe électrogène par exemple). Sauf cas d'urgence, les nuisances sonores (engins, véhicules, etc.) à proximité d'habitations, seront prohibées de 19 heures à 8 heures ainsi que le week-end et les jours fériés.

Lors de l'exécution des travaux, pour lutter contre la poussière et les désagréments, le contractant devra:

- limiter la vitesse de la circulation liée à la construction à 24 km/h dans les rues, dans un rayon de 200 mètres autour du chantier et limiter la vitesse de tous les véhicules sur le chantier à 16 km/h ;

## **5. STOCKAGE ET UTILISATION DES SUBSTANCES POTENTIELLEMENT POLLUANTES**

De manière générale, le stockage et la manipulation de substances potentiellement polluantes ou dangereuses (huiles, carburant...) devra respecter les principes suivants :

- limitation des quantités stockées ;
- stockage organisé, en un site ou selon des modalités ne permettant pas l'accès à une personne extérieure au chantier ;
- manipulation par des personnels responsabilisés ;
- signalisation du site de stockage par un panneau indiquant la nature du danger.
- Le stockage des produits chimiques liquides se fera sur rétention pour prévenir les déversements accidentels et la pollution du sol ;
- Les produits chimiques utilisés devront être munis de fiche de données de sécurité (FDS) à afficher sur le lieu de stockage.

### **5.1. Carburants et lubrifiants**

Dans le cas où l'entrepreneur utilise dans le chantier des carburants et lubrifiants, ils seront stockés en conteneurs étanches posés sur un sol plan, propre et stable. Les conteneurs seront isolés du sol par une bâche plastique ou un matériau absorbant (sable ou sciure) pour permettre la récupération des éventuels rejets accidentels. A l'issue des travaux, le site du chantier sera débarrassé de toutes traces ou sous-produits.

### **5.2. Autres substances potentiellement polluantes**

L'emploi d'autres substances potentiellement polluantes sera signalé au maître d'œuvre avant leur utilisation. L'entreprise apportera la preuve du caractère légal de leur emploi et le maître d'œuvre avisera les services techniques compétents pour autorisation et éventuellement prescription de consignes de précaution.

### **5.3. Gestion des pollutions accidentelles**

En cas de pollution accidentelle, l'Entrepreneur avisera sans délai le maître d'œuvre. En fonction de la composante de l'environnement concernée par la pollution, les services techniques compétents seront avisés. L'Entrepreneur prendra toute disposition utile pour faire cesser la cause du problème et procéder au traitement de la pollution. Les consignes conservatoires prescrites devront être rapidement mise en œuvre.

### **5.4. Principe d'intervention suite à une pollution accidentelle**

En cas de déversement accidentel de substances polluantes, les mesures suivantes devront être prises :

- éviter la contamination du sol par le saupoudrage de produits absorbants spécifiques ;
- en cas de proximité d'une source d'eau (puits, cours d'eau...), éviter la contamination des eaux par blocage, barrage, digue de terre, dans un premier temps ;
- excaver les terres polluées au droit de la surface d'infiltration ;
- traiter les parties polluées de façon écologiquement rationnelle (mise en décharge, enfouissement, incinération, selon la nature de la pollution)

## **6. PROTECTION DES ESPACES NATURELS CONTRE L'INCENDIE**

Il sera fait une stricte application de la réglementation en vigueur (code forestier). D'une façon générale, l'emploi du feu est interdit sur le chantier sauf dérogation expresse délivrée par le

maître d'œuvre dans la limite des permissions édictées par la réglementation nationale en vigueur. Dans ce cas, l'Entrepreneur observera les consignes minimales suivantes :

- brûlage autorisé uniquement par vent faible ;
- site préalablement débroussaillé sur vingt mètres de rayon ;
- feu sous surveillance constante d'une personne compétente armée de moyens de lutte contre l'incendie ;
- en cas de propagation, alerte rapide des secours et du maître d'œuvre par tout moyen ;
- extinction totale du foyer en fin du brûlage. Le recouvrement par de la terre est interdit.

## **7. CONSERVATION DE L'INTEGRITÉ PAYSAGERE DU SITE**

Aucune atteinte ne sera portée à la végétation située hors de l'emprise des ouvrages, des accès ou des aires de travail ou de stockage prévues. De plus, des mesures de protection sur les essences protégées ou rares devraient être prises.

Seul l'abattage des arbres autorisé par le service forestier est toléré (se conformer aux dispositions du code forestier en cas d'abattage d'arbre ou de déboisement). Des pénalités sont encourues en cas d'abattage non autorisé d'arbre ou la destruction de la végétation du site. L'Entrepreneur devrait effectuer une plantation de compensation après les travaux en cas de déboisement ou d'abattage d'arbres.

Les matériaux utilisés pour les travaux (sable et gravier notamment) doivent obligatoirement provenir des carrières et sablières autorisées et contrôlées par le service des mines. Conformément aux dispositions du code minier, les carrières et sites d'emprunts devront être impérativement réhabilités.

La remise en état des lieux avant repli de chantier pourra être imposée en cas de modification significative du site.

Toute zone de sensibilité environnementale doit être contournée par le projet (exemple des zones d'inondation saisonnière). Aussi, toutes les précautions doivent être prises afin de préserver les points d'eau (puits, sources, fontaines, mares...)

## **8. ASPECTS SOCIAUX ET CULTURELS**

Pour permettre au projet de générer des retombées positives sur le milieu social d'accueil, l'Entrepreneur veillera à :

1. éviter que le projet modifie les sites historiques, archéologiques, ou culturels ;
2. prendre en charge les préoccupations des femmes et favoriser leur implication dans la prise de décision ;
3. recruter en priorité la main d'œuvre non qualifiée dans la population locale.

Les mesures suivantes sont à prendre au cas où des objets de valeur culturelle ou religieuse seraient mis à jour pendant les excavations :

- arrêter le travail immédiatement à la suite de la découverte de tout matériel ayant une valeur possible archéologique, historique ou paléontologique, ou autre valeur culturelle, de faire connaître les trouvailles au promoteur et de la notifier aux autorités compétentes ;
- protéger les objets autant que possible en utilisant des couvertures en plastique et prendre le cas échéant des mesures pour stabiliser la zone afin de protéger correctement les objets;
- ne reprendre les travaux qu'après avoir reçu l'autorisation des autorités compétentes.

## **9. OUVERTURE ET EXPLOITATION DES CARRIERES ET EMPRUNTS**

L'Entrepreneur doit demander les autorisations prévues par les textes et règlements en vigueur dont le code minier avant toute ouverture et exploitation de nouvelle carrière. Avant de solliciter l'autorisation d'ouverture de nouvelles zones d'emprunts, les emprunts retenus pour les travaux d'entretien devront être épuisés.

## **10. SECURITE DES PERSONNES ET DES BIENS**

- assurer la sécurité de la circulation.
- les tranchées seront au besoin, entourées de solides barrières,
- un éclairage des barrières et des passerelles sera assuré pendant la nuit
- assurer la signalisation et le gardiennage imposés.
- assurer le passage des véhicules, sauf impossibilité absolue
- les routes ne seront pas coupées en même temps sur plus de la moitié de leur largeur
- les tranchées longeant les routes et engageant l'emprise de celles-ci ne seront pas ouvertes sur une longueur supérieure à 200 m ;
- préserver de toutes dégradations les murs des riverains, les ouvrages des voies publiques, tels que bordures, bornes etc... les lignes électriques ou téléphoniques et les canalisations et câbles de toute nature rencontrés dans le sol.
- Maintenir en état de fonctionnement, pendant toute la durée des travaux, les câbles existants et les canalisations et installations existantes assurant la distribution d'eau potable, ou l'évacuation des eaux usées.

## **11. ABANDON DES INSTALLATIONS EN FIN DE TRAVAUX**

A la fin des travaux, l'Entrepreneur doit réaliser tous les travaux nécessaires à la remise en état des lieux. L'Entrepreneur récupère tout son matériel, engins et matériaux. Il ne peut abandonner aucun équipement ni matériaux sur le site, ni dans les environs. Les aires bétonnées sont démolies et les matériaux de démolition mis en dépôt sur un site adéquat approuvé par l'ingénieur. Au moment du repli, les drains de l'installation sont curés pour éviter l'érosion accélérée du site.

S'il est dans l'intérêt du Maître d'ouvrage de récupérer les installations fixes pour une utilisation future, l'Administration peut demander à l'Entrepreneur de lui céder sans dédommagement les installations sujettes à démolition lors d'un repli.

Après le repli du matériel, un procès-verbal constatant la remise en état du site doit être dressé et joint au PV de la réception des travaux.

Page.....et dernière de la

LETTRE-COMMANDE N° LC/B13/SIGAMP/CDPM/2024

PASSEE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°  
 /AONO/B13/SIGAMP/CDPM/2024 DU  2024 AVEC \_\_\_\_\_

POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE ADDUCTION D'EAU POTABLE A BOELA DANS  
L'ARRONDISSEMENT DE NGUELEMENDOUKA DEPARTEMENT DU HAUT NYONG REGION DE  
L'EST.

MONTANT DE LA LETTRE COMMANDE :

T.T.C	
H.T.V.A	
T.V.A (19,25 %)	
A.I.R (5,5 % ou 2,2%)	
Net à mandater	

DELAI D'EXECUTION : Quatre (04) MOIS

LUE ET ACCEPTEE

« LE COCONTRACTANT »

(Signature, Nom et cachet)

BERTOUA, Le \_\_\_\_\_

SIGNEE PAR LE PREFET DU DEPARTEMENT DU HAUT NYONG,

*Autorité Contractante*

ABONG-MBANG, Le \_\_\_\_\_

ENREGISTREMENT

(Signature, Nom et cachet)



*Pièce 10 :*  
**FORMULAIRES ET MODELES**  
**A UTILISER**

## **SOMMAIRE**

**Formulaire N°1:** **Modèle de soumission**

**Formulaire N°2 :** **Modèle de caution de soumission**

**Formulaire N°3 :** **Modèle de cautionnement définitif**

**Formulaire N°4 :** **Modèle de caution d'avance de démarrage**

**Formulaire N°5 :** **Modèle de caution de retenue de garantie**

**Formulaire N°6 :** **Modèle d'attestation de solvabilité**

**Formulaire N°7 :** **Modèle d'attestation de visite de site**

**Formulaire N°8 :** **Modèle de déclaration d'intention de soumissionner**

## Formulaire N°1 : MODELEDE SOUMISSION

Je, soussigné,..... (*Indiquer le nom et la qualité du signataire*)

Représentant la société, l'entreprise ou le groupement .....dont le siège social est à ..... inscrite au registre du commerce de .....sous le n° .....

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au Dossier d'Appel d'Offres y compris le(s) additif(s), [*rappeler le numéro et l'objet de l'appel d'Offres*],

Après m'être personnellement rendu compte de la situation des lieux et avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité, la nature et la difficulté des travaux à effectuer,

- Remets, revêtus de ma signature, le Bordereau des Prix Unitaires ainsi que le Devis Estimatif établissant les prix que j'ai établi moi-même pour chaque nature d'ouvrage, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot n° \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ [*en chiffres et en lettres*] francs CFA Hors TVA, et à \_\_\_\_\_ [*en chiffres et en lettres*] francs CFA Toutes Taxes Comprises.
- M'engage à exécuter les travaux dans un délai de \_\_\_\_\_ jours [*indiquer la durée de validité de l'offre, 60 jours*] à compter de la date limite de remise des offres.

Les rabais et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants (en cas de possibilité d'attribution de plusieurs lots).

Le Chef de service de la Lettre Commande se libérera des sommes dues par lui au titre de la présente Lettre Commande en faisant donner crédit au compte n° ..... ouvert au nom de ..... auprès de la banque..... Agence de .....

Avant signature de la Lettre Commande, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à ..... le .....

Signature de .....

En qualité de .....

Dûment autorisé à signer les soumissions

pour et au nom de .....

(8) Supprimer la mention inutile

(9) Annexer la lettre de pouvoirs

## Formulaire N°2 : MODELE DE CAUTION DE SOUMISSION

Adressée à Monsieur : *Le Préfet du Département du Haut Nyong*

Attendu que l'Entreprise \_\_\_\_\_, ci-dessous désignée " le Soumissionnaire ", a soumis son offre en date du \_\_\_\_\_ pour *la construction de .....* ci-dessous désignée "l'offre", et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalent à ..... (en lettres) FCFA.

Nous \_\_\_\_\_ (nom et adresse de la banque), représentée par \_\_\_\_\_ (noms des signataires), ci-dessous désignée "la banque" déclarons garantir le paiement à l'Autorité Contractante de la somme maximale de ..... (en lettres) FCFA, que la banque s'engage à régler intégralement à l'Autorité Contractante, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

- Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de la validité spécifiée par lui sur l'acte de soumission ;

Ou

- Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution de la Lettre Commande par l'Autorité Contractante pendant la période de validité :
  - Manque à signer ou refuse de signer la Lettre Commande, alors qu'il est requis de le faire ;
  - Manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif de la Lettre Commande (cautionnement définitif, comme prévu dans celui-ci).

Nous nous engageons à payer à l'Autorité Contractante un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que l'Autorité Contractante soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande l'Autorité Contractante notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) a(ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par l'Autorité Contractante pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande de l'Autorité Contractante tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

### **Formulaire N°3 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF**

Banque :

Référence de la Caution N° \_\_\_\_\_

Adressée à Monsieur : Le Préfet du Département du Haut Nyong ci-dessous désigne "Autorité Contractante"

Attendu que \_\_\_\_\_ (nom et adresse de l'Entreprise), ci-dessous désigné "l'Entrepreneur" s'est engagé, en exécution de la Lettre Commande désigné le " de la Lettre Commande ", à réaliser les travaux de construction de ..... comprenant notamment :

Attendu qu'il est stipulé dans la Lettre Commande que l'Entrepreneur remettra à l'Autorité Contractante un cautionnement définitif, d'un montant égal à cinq pour cent (5%) du montant de la Lettre Commande, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions de la Lettre Commande.

Attendu que nous avons convenu de donner à l'Entrepreneur ce cautionnement,

Nous, \_\_\_\_\_ (nom et adresse de la banque), représentée par \_\_\_\_\_ (noms des signataires) ci-dessous désignée "la banque", nous engageons à payer à l'Autorité Contractante, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'Entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre de la Lettre Commande, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de \_\_\_\_\_ (en chiffres et en lettres).

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification de la Lettre Commande ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombe en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification à l'Entrepreneur, par l'Autorité Contractante, de l'approbation de la Lettre Commande. Elle sera libérée dans un délai de \_\_\_\_\_ à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

Toute demande de paiement formulée par l'Autorité Contractante au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

#### **Formulaire N° 4 : MODELE DE CAUTION D'AVANCE DE DEMARRAGE**

Banque : référence, adresse \_\_\_\_\_

Nous soussigné (banque, adresse), déclarons par la présente, garantir, pour le compte de \_\_\_\_\_ (le titulaire), au profit de \_\_\_\_\_, *Maître d'Ouvrage* (« Le bénéficiaire »),

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire déclarant que ..... (le titulaire) ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions de la Lettre Commande ..... relatif aux travaux de *construction de* ..... de la somme totale maximum correspondant à l'avance de vingt (20) % du montant toutes taxes comprises de la lettre commande N° ....., payable dès la notification de l'ordre du service correspondant, soit : ..... francs CFA.

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur les comptes de ..... (le titulaire), ouvert auprès de la banque ..... sous le N° .....

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant de la caution sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par la banque

A....., le.....

(Signature de la banque)

## **Formulaire N°5 : MODELE DE RETENUE DE GARANTIE**

Banque : .....

Référence de la caution : N°.....

Adressée à Monsieur Le Préfet du Département du Haut Nyong, ci-dessous désigné "l'Autorité Contractante".

Attendu que..... (Nom et adresse de l'entreprise), ci-dessous désigné "l'Entrepreneur", s'est engagé, en exécution de la Lettre Commande, à réaliser les travaux de *construction de .....*,

Attendu qu'il est stipulé dans la Lettre Commande que la retenue de garantie fixée à 10% du montant TTC de la Lettre Commande peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner à l'Entrepreneur cette caution,

Nous,.....(Nom et adresse de banque), représentée par ..... (noms des signataires), et ci-dessous désignée (la banque),

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage, au nom de l'Entrepreneur, pour un montant maximum de ..... (en chiffres et en lettres), correspondant à dix pour cent (10%)du montant de la Lettre Commande.<sup>(10)</sup>

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'Entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage au titre de la Lettre Commande modifiée le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute(s) somme(s) dans les limites du montant égal à dix pour cent (10%)du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification de la Lettre Commande ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombeant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par le Chef Service de la Lettre Commande.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit Camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

A....., le.....

(Signature de la banque

**(10) Le cas où la caution est établie une fois au démarrage des travaux et couvre la totalité de la garantie, soit 10% de la Lettre Commande.**

**Formulaire N° 6 : Modèle d'attestation de solvabilité**

Nous, soussignés, \_\_\_\_\_ (nom de la banque), Société Anonyme au capital de \_\_\_\_\_ (FCFA) dont le siège social est \_\_\_\_\_, BP. \_\_\_\_\_.

Attestons que la Société \_\_\_\_\_ BP. \_\_\_\_\_ entretient le compte N° \_\_\_\_\_ ouvert dans les livres de notre agence de \_\_\_\_\_. Les dirigeants de cette entreprise jouissent d'une bonne réputation commerciale. Les engagements portés au nom de la Société ont toujours été scrupuleusement respectés jusqu'à ce jour, et nous estimons que cette Société a une capacité de financement de \_\_\_\_\_ FCFA (en lettres).

En foi de quoi la présente attestation lui est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à \_\_\_\_\_, le, \_\_\_\_\_

**Formulaire N°7 : MODELE D'ATTESTATION DE VISITE DE SITE**

Je soussigné \_\_\_\_\_

Certifie avoir reçu Mr (Mme) \_\_\_\_\_

Représentant de l'Entreprise \_\_\_\_\_

Dans le cadre de la visite de site des travaux de \_\_\_\_\_

Objet de l'Appel d'Offres National Ouvert N° \_\_\_\_/ AONO/B13/SIGAMP/CDPM /2024 du \_\_\_\_\_ pour les travaux de construction d'une adduction d'eau potable à Boela dans l'Arrondissement de Nguélémondouka Département du Haut Nyong ,Région de l'Est.

En foi de quoi la présente attestation lui est établie et délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

**Formulaire N°8 : Modèle de Déclaration d'Intention de soumissionner**

Je soussigné, Monsieur (Madame) \_\_\_\_\_

De Nationalité \_\_\_\_\_ faisant élection de domicile  
à \_\_\_\_\_

BP : \_\_\_\_\_ Tél : \_\_\_\_\_

Agissant en qualité de \_\_\_\_\_

Au nom et pour le compte de l'Entreprise \_\_\_\_\_

N° RC : \_\_\_\_\_ N° Contribuable : \_\_\_\_\_

Déclare par la présente mon intention de soumissionner l'Appel d'Offres  
N° \_\_\_\_/AONO/b13/SIGAMP/CDPM /2024 du \_\_\_\_\_. \_\_\_\_\_.

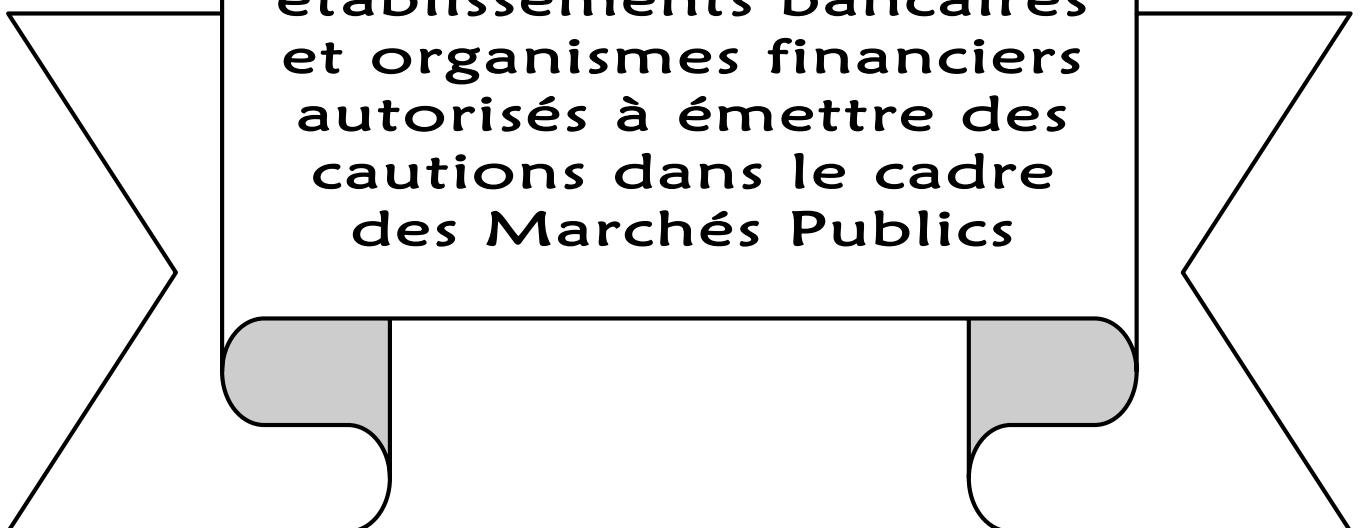
Pour l'exécution des travaux de \_\_\_\_\_

En foi de quoi la présente déclaration est établie et délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

*Pièce N° 11 :*

**Liste des  
établissements bancaires  
et organismes financiers  
autorisés à émettre des  
cautions dans le cadre  
des Marchés Publics**



## **LISTE DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT DE PREMIER RANG HABILITES A EMETTRE DES CAUTIONS**

- 1. Afriland First Bank (First Bank)**
- 2. Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC)**
- 3. Citi Bank Cameroun (CITI-C)**
- 4. Commercial Bank of Cameroon (CBC)**
- 5. Ecobank Cameroun (ECOBANK)**
- 6. National Financial Credit Bank (NFC-BANK)**
- 7. Société Commerciale de Banque Cameroun (CA SCB)**
- 8. Société Générale des Banques au Cameroun (SGBC)**
- 9. Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC)**
- 10. Union Bank of Cameroon (UBC)**
- 11. United Bank for Africa (UBA)**
- 12. Chanas Assurances S.A.**
- 13. Banque Atlantique du Cameroun;**
- 14. Banque Gabonaise pour le Financement International**
- 15. ACTIVA ASSURANCES**



*Pièce N° 12*  
**ANNEXES**

**ANNEXE 1 : Autorisations de Dépenses**

Localité	Arrondissement	NUMERO DE L'ACTE	Imputation	Montant TTC (FCFA)
BOELA	Nguélémendouka	Ce 5891 00073	58 94 195 05 110000 523412 337	35 000 000

## Annexe 2: Grille de notation sur 29 critères

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° \_\_\_\_\_/AONO/B13/CDPM/2024 DU .....

Pour les travaux de construction d'une adduction d'eau potable à Boela dans l'Arrondissement de Nguélémondouka Département du Haut Nyong Région de l'Est.

### EVALUATION DES OFFRES TECHNIQUES

ENTREPRISE :			
A- Personnel d'encadrement			
A1 – Conducteur des travaux sur 6			
A1 – 1 Qualification sur 5			
Niveau (Ingénieur supérieur des Travaux de Génie Rural, Civil ou Hydraulique et plus)	Oui	Non	
Copie certifiée du diplôme,	Oui	Non	
CV fourni et signé	Oui	Non	
Attestation de disponibilité	Oui	Non	
Attestation de présentation de l'original du diplôme	Oui	Non	
A1 – 2 Expérience professionnel sur 1			
Nombre total d'années : 3 ans ou plus dans l'exécution des projets d'hydraulique	Oui	Non	
A2 – Chef de chantier sur 6			
A2- 1 Qualification sur 5			
Niveau (technicien Supérieur de Génie civil ou Rural)	Oui	Non	
Copie certifiée du diplôme	Oui	Non	
CV fourni et signé	Oui	non	
Attestation de disponibilité	Oui	Non	
Attestation de présentation de l'original du diplôme	Oui	Non	
A2 – 2 Expérience professionnelle sur 1			
Nombre total d'années : 2 ans ou plus dans l'exécution des travaux d'hydraulique	Oui	Non	

<b>B - MATERIEL sur 4</b>			
TYPE DE MATERIEL (nombre exigé)			
Atelier de forage compresseur (carte grise ou contrat de location)	Oui	Non	
Véhicule de liaison de type camionnette ou Pick-up (carte grise où contrat de location)	Oui	Non	
Matériel de sécurité	Oui	Non	
Autres matériels	Oui	Non	
<b>C - REFERENCES DE L'ENTREPRISE - CHIFFRE D'AFFAIRE ET CAPACITE FINANCIERE sur 5</b>			
a- deux marchés de travaux dans l'hydraulique en général, hormis les forages, provisoirement réceptionné (contrat et PV)	Oui	Non	
b- deux marchés dans le domaine des forages, provisoirement réceptionné (contrat et PV)	Oui	Non	
c- Autres travaux : adduction d'eau, bâtiment et d'ouvrages d'art	Oui	Non	
d- Chiffre d'Affaire $\geq 25\ 000\ 000$	Oui	Non	
e- Attestation de solvabilité financière	Oui	Non	
<b>D- AUTRES sur 3</b>			
1- Attestation de visite du site	Oui	Non	
3- Planning	Oui	Non	
4- Méthodologie d'exécution d'un forage	Oui	Non	
<b>E- PRESENTATION GENERALE DE L'OFFRE sur 5</b>			
1- Lisibilité de l'Offre	Oui	Non	
2- Nombre de copie tel qu'exige le DAO	Oui	Non	
3- Reliure	Oui	Non	
4- Intercalaire couleur	Oui	Non	
5- Preuves d'acceptation toutes paraphées (CCAP et CCTP)	Oui	Non	
<b>TOTAL GENERAL sur 29</b>			
<b>RESULTATS DE L'ANALYSE</b>			

**NB : Pour être techniquement qualifié, l'entreprise doit totaliser au moins 23 « oui » sur 29 critères**